

SOIXANTE-DIX-HUITIÈME JOURNÉE.

Lundi 11 mars 1946.

Audience du matin.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Laternser, aviez-vous terminé votre interrogatoire ?

Dr LATERNSER. — Il ne me reste que quelques questions à poser au témoin.

Témoin, je voudrais revenir très rapidement sur la question de la préparation de l'Aviation allemande à la guerre en 1939 ; je voudrais vous demander si la collaboration de la Luftwaffe avec l'OKW, l'Armée de terre et la Marine était assurée en 1939.

TÉMOIN MILCH. — A mon avis, la Luftwaffe, en 1939, n'était pas préparée à une guerre d'envergure. Il n'y avait aucun accord avec les autres parties de l'Armée. Tout au moins, je n'étais pas au courant de telles relations.

Dr LATERNSER. — Si ces relations avec les autres parties de l'Armée avaient existé, les auriez-vous connues ?

TÉMOIN MILCH. — Je le crois, car à ce moment, j'en aurais certainement été avisé.

Dr LATERNSER. — Comment s'établissait la collaboration entre les services les plus importants, à l'intérieur de la Luftwaffe ?

TÉMOIN MILCH. — Depuis 1937, d'une façon assez lâche. L'État-Major général, le service technique et le service du personnel étaient séparés et travaillaient chacun de leur côté.

Dr LATERNSER. — Témoin, vous venez de mentionner l'État-Major général. Qu'entendez-vous par État-Major général de la Luftwaffe ?

TÉMOIN MILCH. — L'État-Major, en allemand, représente les assistants des chefs. Autrement dit, ce sont de jeunes officiers soumis à un entraînement spécial et placés auprès des officiers commandants, à partir des commandants de division.

Dr LATERNSER. — Qu'y avait-il dans cet État-Major général de la Luftwaffe ?

TÉMOIN MILCH. — D'abord les officiers des services de l'État-Major général de la Luftwaffe, depuis le chef de l'État-Major général de la Luftwaffe lui-même, puis les officiers d'État-Major détachés auprès des divisions, corps et flottes aériennes.

Dr LATERNSEK. — Quel était le délai prévu pour la réorganisation de la Luftwaffe ?

TÉMOIN MILCH. — On n'avait pas encore ordonné de réformes importantes, bien qu'on en eût parlé assez longtemps avant le déclenchement des hostilités. On voulait former ultérieurement une aviation plus importante, mais autant que je m'en souviens, les plans envisagés prévoyaient six à huit ans de travail.

Dr LATERNSEK. — En quelle année les plans auraient-ils été réalisés ?

TÉMOIN MILCH. — Entre 1944 et 1946, je suppose.

LE PRÉSIDENT. — Il semble qu'il y ait une difficulté technique ; deux traductions nous parviennent en même temps ; d'ailleurs le témoin aussi bien que l'avocat parlent trop rapidement.

Dr LATERNSEK. — En 1939, y avait-il déjà une organisation de chasseurs de jour et de nuit ?

TÉMOIN MILCH. — Non, elle n'existait pas encore.

Dr LATERNSEK. — Y avait-il une organisation pour les bombardements ?

TÉMOIN MILCH. — Non, du moins pas celle qui eût été nécessaire pour une guerre d'agression.

Dr LATERNSEK. — Où en étaient les terrains à cette époque ?

TÉMOIN MILCH. — Il y avait beaucoup de terrains inférieurs à 1.000 mètres de diamètre. Les pistes étaient suffisantes pour des chasseurs, mais non pour des bombardiers lourdement chargés.

Dr LATERNSEK. — Quel était l'état du réseau de transmission de la Luftwaffe ?

TÉMOIN MILCH. — Le réseau de transmissions de l'État-Major, c'est-à-dire le réseau de câbles, n'existait à peu près pas. Il a fallu l'improviser ultérieurement pendant la guerre.

Dr LATERNSEK. — Quel était l'état du service d'information de l'aviation ?

TÉMOIN MILCH. — Celui-ci non plus n'était pas encore organisé. En ce qui concerne les bombardiers, je pourrais ajouter, pour donner un exemple marquant, que l'on construisit dans les premières années des prototypes de bombardiers quadrimoteurs utilisables pour les bombardements de nuit. Ils furent mis à l'essai mais, en 1937, je crois, on abandonna leur construction quoiqu'ils fussent parfaits du point de vue technique. On voulait éviter d'engager de grandes dépenses pour la construction de ces avions, car on ne s'attendait pas à une guerre à cette époque. Ceci se passait au moment où le

Feldmarschall Kesselring était chef d'État-Major général; la question fut portée devant le Reichsmarschall, qui souscrivit à l'abandon de ces types de bombardiers.

Dr LATERNSEK. — A quelle époque était-ce ?

TÉMOIN MILCH. — Je vais regarder et je vous réponds tout de suite. C'est le 29 avril 1937 que le Reichsmarschall, sur l'avis du chef d'État-Major général, a stoppé la fabrication de ces bombardiers à grand rayon d'action. C'est ainsi qu'en 1939 il n'y avait pas de bombardiers de nuit comparables aux appareils anglais du type « Lancaster » ou autres.

Dr LATERNSEK. — Où en était le personnel volant ?

TÉMOIN MILCH. — Pour cette aviation relativement faible nous avions un personnel de remplacement à peine suffisant. Le manque de personnel de remplacement était le principal handicap à la reconstruction. En particulier, la détermination des délais limites dépendait de la formation du personnel. La question du personnel était primordiale. Il était possible de construire plus rapidement des avions, mais il était impossible d'instruire plus rapidement les équipages et, comme je l'ai dit vendredi, c'était le premier point à considérer, pour déterminer une date quelconque. Les pilotes et le personnel technique ne sont d'aucune utilité s'ils ne sont pas suffisamment entraînés. Des hommes instruits à moitié sont plus nuisibles qu'utiles.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Laternser, je ne veux pas interrompre votre interrogatoire, mais nous écoutons le témoin depuis près de vingt minutes et tout ce que j'en ai déduit est que la Luftwaffe n'était pas prête à faire la guerre en 1939. Il me semble que l'on consacre beaucoup trop de temps à des détails.

Dr LATERNSEK. — Je n'ai plus qu'une question à poser sur ce sujet: y avait-il des réserves d'aluminium, de magnésium et de caoutchouc et des possibilités de production de ces matériaux ?

TÉMOIN MILCH. — Non, pas suffisamment.

Dr LATERNSEK. — J'ai encore une dernière question: témoin, vous avez mentionné, lors de votre interrogatoire de vendredi, l'ordre de base n° 1 et vous en avez déjà indiqué le contenu. Je voudrais à ce propos vous demander si cet ordre fut strictement observé ?

TÉMOIN MILCH. — Oui, très strictement.

Dr LATERNSEK. — Je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin.

LE PRÉSIDENT. — Un autre avocat désire-t-il encore poser des questions au témoin ?

Dr HANS FLÄCHSNER (avocat de l'accusé Speer). — Je demande l'autorisation de poser quelques questions au témoin.

Témoin, vous souvenez-vous depuis quand Hitler avait demandé la construction d'usines d'aviation protégées contre les attaques aériennes dans des installations souterraines ou bétonnées ?

TÉMOIN MILCH. — A partir de l'année 1943, je crois, l'année des grands bombardements anglais.

Dr FLÄCHSNER. — Vous souvenez-vous d'une entrevue à l'Obersalzberg, au début d'avril 1944, au cours de laquelle vous avez présenté à Hitler quelques observations au sujet des difficultés de construction et des ordres donnés par Hitler à la suite de cette conversation ?

TÉMOIN MILCH. — Oui, à cette occasion, Hitler demanda de très solides constructions ; je crois qu'il demanda six usines de 600.000 mètres carrés chacune, protégées par des ouvrages bétonnés. Plus tard, Speer qui, malade, n'avait pas assisté à cette réunion du mois d'avril, éleva des objections. Il estimait que ces constructions étaient trop importantes et trop tardives. Il obtint plus tard que toutes les constructions qui ne pourraient pas être mises en chantier avant juin 1944, c'est-à-dire qui ne seraient pas utilisables dès le début de 1945, fussent abandonnées immédiatement.

Dr FLÄCHSNER. — Ce qui m'intéresse surtout, c'est la question des ouvriers. Est-ce que, lors de cette entrevue à l'Obersalzberg, le Führer a affecté la main-d'œuvre requise pour la construction des usines qu'il demandait ?

TÉMOIN MILCH. — Oui, je crois pouvoir me souvenir qu'à la suite d'une objection présentée par l'un des assistants, il déclara qu'il s'occuperait lui-même de fournir la main-d'œuvre.

Dr FLÄCHSNER. — Vous avez dit, témoin, que M. Speer était opposé à ces constructions. Quel fut le développement ultérieur de cette affaire ? Speer n'assistait pas à cette réunion, n'est-ce pas ?

TÉMOIN MILCH. — Non, il était malade à cette époque.

Dr FLÄCHSNER. — Pourriez-vous nous décrire brièvement ce qui arriva ?

TÉMOIN MILCH. — Pendant la maladie de Speer, le Führer reçut d'un autre côté des requêtes demandant que l'on retirât ces constructions au ministère Speer. Il y eut des difficultés dues au fait que, théoriquement, les constructions dépendaient toujours de Speer, mais qu'elles lui étaient pratiquement retirées. Il n'avait plus la moindre influence sur les travaux depuis que le service des constructions de l'organisation Todt dépendait directement du Führer. Ainsi, Speer était de plus en plus écarté de cette sphère d'activité.

On a beaucoup parlé de grandes constructions, mais pratiquement on a fait très peu de travail.

Dr FLÄCHSNER. — Hitler a-t-il remis directement un ordre écrit à M. Dorsch et Speer en a-t-il reçu copie? En savez-vous quelque chose?

TÉMOIN MILCH. — Si mes souvenirs sont exacts, il y a eu un ordre écrit et Speer en a reçu une copie. Je me souviens vaguement que Speer m'a montré un jour un ordre semblable.

Dr FLÄCHSNER. — Une dernière question: M. Dorsch fut donc chargé directement par le Führer de s'occuper des constructions et des ouvriers?

TÉMOIN MILCH. — Oui.

Dr FLÄCHSNER. — Témoin, vous étiez membre de l'Office central du Plan, pouvez-vous me dire si cet Office central du Plan était autorisé à prendre des décisions sur la répartition de la main-d'œuvre allemande ou étrangère?

TÉMOIN MILCH. — Non.

Dr FLÄCHSNER. — Mais a-t-il jamais pris de telles décisions?

TÉMOIN MILCH. — L'Office central du Plan n'avait à assurer que la répartition des matières premières; il était également chargé d'exercer un certain contrôle sur les communications, mais cette activité était absolument indépendante de celle relative aux matières premières. En ce qui concernait la répartition des ouvriers, cet organisme n'avait aucun devoir ni aucun droit, et n'en a jamais exercé aucun. Il a cependant essayé d'acquérir une certaine influence dans le domaine de la répartition de la main-d'œuvre car, en tant que service de l'armement, il était bien placé pour voir quels étaient les besoins. Mais il s'éleva des difficultés appréciables, si bien que l'Office central du Plan dut abandonner ce travail.

Dr FLÄCHSNER. — On n'est donc pas arrivé à une décision? Nous avons ici des procès-verbaux qui montrent qu'il était souvent question des problèmes de main-d'œuvre à l'Office central du Plan.

TÉMOIN MILCH. — Oui, très fréquemment, car les services de l'armement qui y étaient représentés s'intéressaient tout particulièrement à cette question. Mais les discussions portaient surtout sur les questions relatives au traitement des ouvriers, ravitaillement et autres.

Dr FLÄCHSNER. — Une dernière question sur ce point: le plénipotentiaire général à la répartition de la main-d'œuvre considérait-il l'Office central du Plan comme un organisme susceptible de prendre des décisions au sujet du plan général d'utilisation de la main-d'œuvre?

TÉMOIN MILCH. — Non, il ne le pouvait pas, car c'est lui-même qui détenait cette autorité.

Dr FLÄCHSNER. — Y avait-il en 1943 et 1944 des réserves de main-d'œuvre allemande et Speer a-t-il demandé l'utilisation de ces réserves au lieu d'ouvriers étrangers ?

TÉMOIN MILCH. — Oui. Speer a demandé à plusieurs reprises que l'on engageât les réserves d'ouvriers allemands, même si cette mobilisation était difficile à réaliser. Il s'agissait d'une façon générale de main-d'œuvre féminine, de femmes ayant un métier mais qui, pendant la guerre, en dehors de leur ménage, n'avaient rien à faire.

Dr FLÄCHSNER. — Témoin, vous avez dit tout à l'heure que l'accusé Speer avait été malade en 1944. Pouvez-vous dire à quelle époque il tomba malade et jusqu'à quand ?

TÉMOIN MILCH. — A partir de février et, je crois, jusqu'au mois de juin.

Dr FLÄCHSNER. — Merci. Savez-vous si cette longue maladie a été exploitée pour diminuer son autorité et son influence et qui y était principalement intéressé ?

TÉMOIN MILCH. — La diminution de son influence se faisait surtout sentir dans le domaine des constructions. Il m'est très difficile de citer des personnes qui auraient pu souhaiter lui succéder.

Dr FLÄCHSNER. — Cette situation s'est-elle aggravée après le 20 juillet ?

TÉMOIN MILCH. — Elle a toujours été en s'aggravant et la position de Speer est devenue de plus en plus difficile car ses idées s'écartaient de plus en plus des conceptions officielles.

Dr FLÄCHSNER. — Merci. Puis-je maintenant vous demander de rappeler vos souvenirs sur un autre point ? En février 1945, par ordre de Hitler, l'accusé Speer fut chargé de la répartition des véhicules motorisés et, si je ne me trompe, vous deviez être son adjoint. Pouvez-vous me donner des indications sur l'état des communications à ce moment et me dire dans quelles proportions le rendement des usines d'armements dépendait de la situation des transports ?

TÉMOIN MILCH. — L'état des transports et des communications approchait à tel point de la catastrophe à la suite des attaques des bombardiers américains que nous ne pouvions plus véhiculer les denrées les plus essentielles ni le matériel d'armement. Nos grandes forges de la Ruhr étaient particulièrement touchées et leurs communications avec les centres métallurgiques du centre de l'Allemagne de Berlin et de la Saxe à peu près coupées. Si des mesures

très strictes n'avaient pas été prises et des pouvoirs extraordinaires accordés, l'effondrement total, dû uniquement aux difficultés de transport, n'eût été qu'une question d'heures. Telle était la situation.

Dr FLÄCHSNER. — Devait-on s'attendre à ce que Speer, dans sa position, donnât la priorité de transports à l'armement ? Que fit-il ?

TÉMOIN MILCH. — Non. Speer pensait comme moi que les armements ne pouvaient plus avoir d'intérêt à ce stade des opérations et il a, de son propre chef, donné la priorité au ravitaillement de la population. Le plus urgent était d'évacuer les stocks alimentaires des régions que nous pouvions craindre de perdre.

Dr FLÄCHSNER. — Ces mesures étaient-elles prises pour le ravitaillement journalier ou pour le ravitaillement à long terme ?

TÉMOIN MILCH. — On pensait qu'il fallait mettre en sécurité la plus grande quantité de denrées disponibles et transportables.

Dr FLÄCHSNER. — Témoin, un des points les plus délicats à cette époque était le transport par route. Le nombre de camions et la quantité de carburants assignés à l'armement furent-ils réduits et savez-vous ce qu'ordonna Speer au sujet des camions à partir de la mi-février 1945 ?

TÉMOIN MILCH. — Je sais que l'armement n'avait jamais assez de camions, que même les ordres essentiels ne pouvaient être exécutés. On dut avoir recours à des moyens de fortune : tramways, voitures à chevaux, etc. Si je me souviens bien, Speer a mis ces moyens de transport à la disposition de la population allemande afin de faciliter autant que possible la distribution du ravitaillement.

Dr FLÄCHSNER. — La question du carburant était l'une des plus épineuses à cette époque, n'est-ce pas ?

TÉMOIN MILCH. — Oui, c'était la plus critique.

Dr FLÄCHSNER. — Témoin, savez-vous si, après février 1945, Speer a fait passer la réparation des usines d'engrais travaillant pour l'agriculture avant celle des usines de production d'essence ?

TÉMOIN MILCH. — Je m'en souviens, car nous avons longuement discuté, Speer et moi, sur les mesures les plus urgentes à prendre, puisque nous devions nous attendre à la catastrophe imminente. Il pensait qu'il fallait en premier lieu faire le maximum pour aider le peuple allemand à passer les très durs moments qui suivraient l'effondrement. Il fallait d'abord s'occuper du ravitaillement, du stockage et de la répartition des denrées.

Deuxièmement, éviter la destruction des usines allemandes qui étaient encore entre nos mains, et ceci à l'encontre de l'ordre de Hitler que nous appelions ordre de « la terre brûlée ».

Troisièmement, s'occuper du passage de la production de guerre à la production de paix pour les usines qui resteraient; d'abord l'équipement agricole, fabrication des machines et des pièces de rechange; les ordres reçus par les usines devaient être exécutés, même si ces usines tombaient entre les mains de l'ennemi ou si, après la fin des hostilités, les contrats d'armement du Gouvernement se trouvaient automatiquement annulés.

Dr FLÄCHSNER. — Témoin, je vous remercie d'avoir parlé aussi succinctement et clairement, mais pouvez-vous maintenant me donner des détails sur la façon dont on a empêché les destructions?

LE PRÉSIDENT. — Docteur Flächsner, voulez-vous m'expliquer en quoi les questions que vous posez sont pertinentes et à quelle partie de l'Accusation elles se rapportent?

Dr FLÄCHSNER. — Monsieur le Président, l'accusé Speer a été accusé d'avoir fait partie d'un complot général, d'un plan général, pour la conduite d'une guerre d'agression jusqu'au 7 mai 1945. Je crois qu'il est important pour le jugement de montrer que, bien avant cette date, l'accusé Speer exerçait une activité qui n'avait plus rien à voir avec ce plan général.

LE PRÉSIDENT. — Toutes les preuves que vous avez apportées dans les quinze dernières minutes intéressent les années 1943 et 1944. Il s'agit de conférences pour la mise sur pied d'usines de bombardiers et, si j'ai bien compris, du fait que Speer se préoccupait davantage de nourrir le peuple allemand que de construire des usines d'armement. Je ne comprends pas en quoi cela nous intéresse.

Dr FLÄCHSNER. — Le premier point se rapportait à un document PS-1584 que le Ministère Public a présenté contre mon client. Il y est dit que lors d'une conférence à l'Obersalzberg on avait ordonné la construction de certaines usines, construction qui aurait nécessité l'emploi de 100.000 Juifs hongrois. L'interrogatoire du témoin a révélé que l'accusé Speer ne peut être tenu pour responsable de ces constructions, car Hitler en avait directement donné l'ordre à un autre. Ce point de l'accusation est donc éliminé. C'était le but de la première question.

Le deuxième point, concernant l'opposition aux destructions et la protection de l'agriculture et du ravitaillement du peuple allemand, se rapportait à l'accusation du complot général. Toutes les réponses données par le témoin établissent le contraire; ses activités, contrairement aux affirmations du Ministère Public, n'avaient rien à voir avec le plan concerté; elles ne servaient pas l'effort de guerre mais étaient tournées vers une économie de temps de paix.

LE PRÉSIDENT. — Speer n'a jamais été accusé d'avoir essayé de ravitailler le peuple allemand pendant la guerre. Le Ministère Public ne saurait lui en faire le reproche.

Dr FLÄCHSNER. — Monsieur le Président, je n'ai jamais dit que le Ministère Public avait porté cette accusation. Il doit y avoir une erreur de traduction.

Témoin, une dernière question : pouvez-vous nous dire les informations que Speer donnait au Führer sur les conséquences des grandes attaques aériennes sur Hambourg et d'autres villes ?

TÉMOIN MILCH. — Il lui fit toujours des rapports détaillés et à plusieurs reprises attira son attention sur les difficultés qui en résultaient.

Dr FLÄCHSNER. — Merci.

Dr ROBERT SERVATIUS (avocat de l'accusé Sauckel, avocat du Corps des chefs politiques). — Témoin, l'Office central du Plan s'occupait-il également des questions de main-d'œuvre ?

TÉMOIN MILCH. — Oui.

Dr SERVATIUS. — Y déterminait-on les besoins en main-d'œuvre ?

TÉMOIN MILCH. — L'usine intéressée les déterminait et les services du travail nous les communiquaient. Nous avons aussi soumis des chiffres sur le manque de main-d'œuvre dans l'armement.

Dr SERVATIUS. — Excusez-moi de vous interrompre. Quand on avait déterminé le chiffre des effectifs nécessaires, que faisait-on ? Pourquoi établissait-on ces chiffres ?

TÉMOIN MILCH. — On déterminait le nombre d'ouvriers manquants en raison des demandes continues d'ouvriers pour l'industrie de guerre.

Dr SERVATIUS. — N'était-ce pas pour avoir davantage d'ouvriers ?

TÉMOIN MILCH. — Non ; ce sont les usines qui exigeaient les ouvriers ; nous soutenions les usines auprès de Sauckel en lui transmettant les demandes ; nous lui indiquions, par exemple, quels étaient les chiffres qui, à notre avis, étaient exagérés.

Dr SERVATIUS. — Ces chiffres représentaient-ils la somme totale des ouvriers demandés ?

TÉMOIN MILCH. — Non, c'était un chiffre général, selon les statistiques déterminées par les services de Sauckel.

Dr SERVATIUS. — Qui déterminait les besoins, Sauckel ou les demandeurs ?

TÉMOIN MILCH. — C'étaient les usines.

Dr SERVATIUS. — Et quel était le rôle de l'Office central du Plan en ce qui concernait les problèmes de main-d'œuvre ?

TÉMOIN MILCH. — L'Office central du Plan répartissait les matières premières. Il devait donc s'occuper aussi des moyens de production des matières premières.

Dr SERVATIUS. — Je ne parle pas des matières premières mais des ouvriers.

TÉMOIN MILCH. — Laissez-moi parler, vous verrez ce que je veux dire. Il fallait produire des matières premières et, pour les produire, il fallait des ouvriers dans les mines et dans les usines d'aluminium par exemple...

Dr SERVATIUS. — Témoin, puis-je vous interrompre? Il est clair que pour fabriquer il faut de la main-d'œuvre, mais je voudrais savoir qui la demandait et qui, en dernière analyse, établissait le chiffre exigé?

TÉMOIN MILCH. — La demande était faite par les usines et c'est Sauckel qui déterminait les chiffres. Il mettait à notre disposition autant d'ouvriers qu'il pouvait, mais il a toujours donné moins qu'on n'avait demandé.

Dr SERVATIUS. — Était-il tout à fait indépendant, ou le Führer avait-il à intervenir dans la décision?

TÉMOIN MILCH. — Autant que je sache, le Führer intervenait fréquemment et Sauckel était souvent appelé à conférer avec le Führer.

Dr SERVATIUS. — N'y a-t-il pas eu chez le Führer des entretiens sur tous les programmes fondamentaux, au sujet de ces questions de main-d'œuvre?

TÉMOIN MILCH. — Non, pas spécialement pour la question des ouvriers, mais on a pu aborder, à l'occasion, le sujet chez le Führer; cependant ces entretiens étaient la plupart du temps très brefs, le Führer ne voulant pas s'occuper de ces questions.

Dr SERVATIUS. — Quelle était la place du Plan de quatre ans dans cette affaire?

TÉMOIN MILCH. — Le Plan de quatre ans est intervenu, mais seulement pour représenter Hitler qui ne voulait pas traiter lui-même de ces questions de détail.

Dr SERVATIUS. — Savez-vous que, conformément aux ordonnances, Sauckel dépendait du Plan de quatre ans, c'est-à-dire de Göring, et qu'il devait recevoir les ordres de lui?

TÉMOIN MILCH. — Je ne suis pas très au courant de ces questions.

Dr SERVATIUS. — Une autre question: quel était le comportement des ouvriers étrangers? Travaillaient-ils bien et avec bonne volonté?

TÉMOIN MILCH. — La plupart étaient d'excellents ouvriers.

Dr SERVATIUS. — Comment expliquez-vous cela ?

TÉMOIN MILCH. — Les premières années, ces ouvriers étaient contents d'avoir du travail et du pain. Autant que je puisse juger, ils furent bien traités chez nous, leurs rations étaient supérieures à celles de la population allemande. Ils reçurent, comme les ouvriers allemands, les rations de travailleurs de force, attribuées aux travailleurs de l'industrie lourde et moyenne et à ceux qui faisaient des heures supplémentaires. Les Français et les Russes travaillaient particulièrement bien. J'ai eu l'occasion d'entendre des plaintes au sujet des ouvriers néerlandais.

Dr SERVATIUS. — Connaissez-vous les ordres de Sauckel sur le traitement des ouvriers ?

TÉMOIN MILCH. — Je me souviens que Sauckel nous a fait une fois un exposé sur ce sujet à l'Office central du Plan.

Dr SERVATIUS. — Son point de vue était-il humanitaire ou très strict ?

TÉMOIN MILCH. — Sa position était très humanitaire. Il avait reçu de Hitler une tâche très difficile. Autant que je sache, lui-même avait été ouvrier et il connaissait en particulier le dur métier de marin ; il était par conséquent bien disposé envers les ouvriers.

Dr SERVATIUS. — Je n'ai pas d'autre question à poser au témoin.

PROFESSEUR Dr HERMANN JAHREISS (avocat-assistant de l'accusé Jodl). — Témoin, avez-vous participé aux manœuvres de la Wehrmacht en 1937 ?

TÉMOIN MILCH. — Oui, au Mecklembourg, je crois.

PROFESSEUR Dr JAHREISS. — Vous souvenez-vous si des officiers étrangers y avaient été invités ?

TÉMOIN MILCH. — Oui, il y avait une nombreuse délégation anglaise avec un général qui fut nommé, par la suite, gouverneur de Gibraltar.

PROFESSEUR Dr JAHREISS. — Le général Ironside ?

TÉMOIN MILCH. — Oui, Ironside. Je lui ai parlé personnellement et j'ai reçu certains membres de son état-major. Il y avait aussi des officiers italiens et de beaucoup d'autres pays. Je ne peux dire pour l'instant de quels pays, car je l'ai oublié.

PROFESSEUR Dr JAHREISS. — Y avait-il aussi une mission française ?

TÉMOIN MILCH. — Je crois que oui. Je ne puis l'assurer. Je ne peux me souvenir de faits si éloignés. Mais, à coup sûr, j'ai parlé au général Ironside.

PROFESSEUR Dr JAHREISS. — Témoin, savez-vous si, à cette époque, on a montré à ces officiers étrangers les éléments les plus modernes de l'armement allemand ?

TÉMOIN MILCH. — Oui.

PROFESSEUR Dr JAHREISS. — A-t-on montré ce matériel à l'œuvre ?

TÉMOIN MILCH. — On ne l'a montré qu'à l'œuvre, sauf un nouvel avion qui n'était pas encore en service, mais qui fut montré inachevé.

PROFESSEUR Dr JAHREISS. — Savez-vous si l'Allemagne a permis aux puissances étrangères d'inspecter son équipement de défense passive ?

TÉMOIN MILCH. — Oui, souvent. Un certain M. Fraser est venu me voir d'Angleterre avec Lord Trenchard. M. Fraser s'intéressait à l'équipement de défense passive et on lui a montré immédiatement les installations les plus récentes.

PROFESSEUR Dr JAHREISS. — C'était à quelle époque, s'il vous plaît ?

TÉMOIN MILCH. — En 1937 ou 1938 ; je vais regarder si je trouve la date. (*Le témoin consulte ses notes.*) Le 1^{er} juillet 1937.

PROFESSEUR Dr JAHREISS. — Savez-vous s'il vint encore des visiteurs de Grande-Bretagne ?

TÉMOIN MILCH. — Il y eut un échange entre nos services et les Anglais. Personnellement, les présentations faites, je ne prenais plus part aux entrevues.

PROFESSEUR Dr JAHREISS. — Je vous remercie. Une autre question : vous souvenez-vous du conflit qui s'éleva à l'occasion de la réoccupation de la Rhénanie ?

TÉMOIN MILCH. — Oui.

PROFESSEUR Dr JAHREISS. — Vous savez l'émotion qu'elle causa ?

TÉMOIN MILCH. — Oui.

PROFESSEUR Dr JAHREISS. — La Luftwaffe a-t-elle participé à la réoccupation de la Rhénanie, pour préciser, de la rive gauche du Rhin ?

TÉMOIN MILCH. — Je ne puis répondre pour l'instant. La réoccupation de la Rhénanie fut si soudaine qu'elle me surprit

pendant une permission. A mon retour, l'occupation était en bonne voie. Je sais que Dusseldorf a été occupée par la Luftwaffe. J'y allai moi-même quelques jours après.

PROFESSEUR Dr JAHREISS. — Mais c'est sur la rive droite du Rhin ?

TÉMOIN MILCH. — Oui, sur la rive droite.

PROFESSEUR Dr JAHREISS. — Sur la rive gauche du Rhin vous ne savez rien ?

TÉMOIN MILCH. — Non, je ne puis rien en dire pour l'instant. Je ne crois pas qu'il y ait eu de terrain d'aviation sur la rive gauche ; de toute façon je ne m'en souviens pas exactement.

PROFESSEUR Dr JAHREISS. — Vous dites que la réoccupation de la Rhénanie s'est produite subitement, mais la Luftwaffe n'avait-elle rien préparé en prévision d'un événement de ce genre ?

TÉMOIN MILCH. — La décision fut prise pendant ma permission : toutes les unités dont nous disposions ont été naturellement utilisées, mais c'était très peu.

PROFESSEUR Dr JAHREISS. — D'accord, mais éclaircissons complètement ce point : la Luftwaffe fut-elle mise en état d'alerte pour la première fois pendant votre permission ?

TÉMOIN MILCH. — Oui, sinon je ne serais pas parti en permission.

PROFESSEUR Dr JAHREISS. — A quelle époque se situe la première alerte de la Luftwaffe avant la réoccupation ?

TÉMOIN MILCH. — Peut-être 14, 15 ou 16 jours avant, au maximum.

PROFESSEUR Dr JAHREISS. — Témoin, vous avez déjà parlé vendredi d'une participation de la Luftwaffe aux opérations militaires de l'Anschluss en mars 1938. A quelle date ont commencé les préparatifs de la Luftwaffe dans ce but ?

TÉMOIN MILCH. — Les préparatifs commencèrent moins de 48 heures auparavant. J'en suis absolument sûr.

PROFESSEUR Dr JAHREISS. — Quand avez-vous entendu parler pour la première fois de préparatifs militaires pour cette affaire ?

TÉMOIN MILCH. — Environ 36 heures avant l'entrée des troupes en Autriche.

PROFESSEUR Dr JAHREISS. — Je vous remercie.

Dr KURT KAUFFMANN (avocat de l'accusé Kaltenbrunner). — Témoin, est-il exact que vous n'avez jamais été habilité à donner

des ordres et que vous n'avez eu aucune relation de service ni avec la Gestapo ni avec les camps de concentration ?

TÉMOIN MILCH. — Je n'ai jamais rien eu à faire avec ces services.

Dr KAUFFMANN. — Quand avez-vous entendu parler pour la première fois de l'installation de ces camps ?

TÉMOIN MILCH. — C'est en 1933 que j'ai entendu dire, par des rumeurs publiques, qu'on venait d'établir des camps ou plutôt un camp de concentration.

Dr KAUFFMANN. — Dans les années suivantes, avez-vous reçu des informations plus détaillées concernant d'autres établissements de ce genre ?

TÉMOIN MILCH. — A la fin de la guerre, je ne connaissais que Dachau et Oranienbourg. J'ignorais tout des autres camps de concentration. Sur ma propre demande, j'ai pu visiter le camp de Dachau, en 1935, avec des officiers supérieurs de la Luftwaffe. Je n'ai pas vu d'autres camps de concentration et je n'ai rien su de ce qui s'y passait.

Dr KAUFFMANN. — Quelle impression avez-vous eue au cours de votre visite sur l'établissement lui-même, sur le traitement des détenus, etc. ?

TÉMOIN MILCH. — A cette époque, on avait tellement parlé de cette question en Allemagne, même dans nos milieux d'officiers, que je me suis décidé à aller voir moi-même. Himmler accéda immédiatement à ma demande. A cette époque, je crois qu'il n'existait que Dachau. J'y trouvai les groupes d'internés les plus divers : un groupe de criminels, tous récidivistes, et d'autres groupes composés également de récidivistes, mais pour des délits et non pour des crimes. Il y avait un autre groupe d'internés qui avaient participé au putsch de Rôhm. Je reconnus l'un d'eux pour l'avoir vu une fois auparavant. Il avait été un chef SA de rang élevé et était dès lors interné. Le camp était administré militairement ; il était propre et bien organisé. Nous y avons vu une boucherie et une boulangerie. Nous insistâmes pour nous faire servir la nourriture des prisonniers. Elle était bonne, et l'un des chefs du camp nous expliqua qu'il nourrissait très bien les prisonniers parce qu'ils étaient employés à un travail dur. Tous les prisonniers auxquels nous avons parlé nous ont dit pourquoi ils étaient internés. Par exemple, un homme nous dit qu'il avait été condamné vingt fois pour faux, un autre dix-huit fois pour coups et blessures et d'autres délits. Mais je ne peux pas dire si l'on nous a tout montré dans ce grand camp.

Dr KAUFFMANN. — Vous venez de dire à l'instant que la question avait été discutée dans les milieux d'officiers. Ultérieurement,

après votre visite, avez-vous fait part à quelqu'un de vos impressions sur Dachau ?

TÉMOIN MILCH. — Je n'en ai parlé à presque personne ; j'ai seulement répondu aux questions de quelques camarades intimes, comme je l'ai dit antérieurement. Je n'étais d'ailleurs pas seul ; il y avait plusieurs autres officiers avec moi et, sans aucun doute, ils ont dû avoir l'occasion de discuter ce sujet en petits comités.

Dr KAUFFMANN. — Dans les camps de concentration, on perpétra des atrocités inouïes. En avez-vous eu connaissance et, si oui, quand pour la première fois ?

TÉMOIN MILCH. — J'ai pu m'en rendre compte pour la première fois le jour où j'ai été fait prisonnier, quand des internés d'un petit camp auxiliaire du voisinage passèrent là où j'étais gardé. C'était la première fois que je voyais cela de mes propres yeux. J'ai appris le reste pendant ma captivité par les différents documents qui nous ont été montrés.

Dr KAUFFMANN. — Vous ignoriez donc complètement qu'en Allemagne et dans les territoires occupés il y avait plus de 200 camps de concentration ?

TÉMOIN MILCH. — Je l'ignorais complètement. Je viens de citer les noms des deux seuls dont j'ai connu l'existence.

Dr KAUFFMANN. — On pourrait vous opposer qu'il était impossible d'ignorer ces faits. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi il ne vous fut pas possible d'être mieux informé de cet état de fait ?

TÉMOIN MILCH. — Parce que les personnes qui le savaient n'en ont pas parlé, sans doute parce que cela leur était interdit. Je crois pouvoir le dire d'après un document, présenté à l'appui des charges contre l'État-Major général, dans lequel Himmler — considéré à tort comme un des grands chefs militaires — avait donné un ordre à cet effet. Il s'agit d'une conférence des chefs supérieurs de la Police, en 1943 je crois.

Dr KAUFFMANN. — Est-il exact de dire qu'il était impossible de révéler ce qui se passait dans les camps de concentration, sans risquer sa vie ?

TÉMOIN MILCH. — Tout d'abord, personne, pas plus que moi, ne connaissait le nombre des camps de concentration. Ensuite, tout le monde ignorait ce qui s'y passait. Seul un petit cercle de gens initiés devait le savoir. Le SD, en outre, était fort redouté de toute la population et pas uniquement des petites gens. Si quelqu'un essayait de pénétrer ces secrets, c'était au péril de sa vie. Comment voulez-vous que les Allemands aient été au courant de ces faits, s'ils ne pouvaient ni les voir ni en entendre parler ? La presse allemande n'en a jamais parlé, pas plus que la radio. Ceux qui écoutaient la

radio étrangère risquaient les peines les plus sévères, le plus souvent cela signifiait la mort. On n'était jamais seul. Il vous fallait toujours penser que si vous vouliez enfreindre cette loi, d'autres vous surprendraient et vous dénonceraient. Je sais que beaucoup de gens en Allemagne ont été condamnés à la peine de mort pour avoir écouté la radio étrangère.

Dr KAUFFMANN. — Avez-vous entendu parler des déportations massives de Juifs vers les territoires de l'Est et quand pour la première fois ?

TÉMOIN MILCH. — Je ne peux indiquer la date. D'une façon ou d'une autre, je ne sais plus exactement ; j'ai entendu dire que des Juifs avaient été installés dans des villes-ghettos spéciales de l'Est. Je crois que cela devait être en 1944 ou aux environs, mais je ne puis garantir que cette date soit exacte.

Dr KAUFFMANN. — Vous venez de parler de ghettos. Saviez-vous que ces déportations massives étaient l'étape préliminaire de l'extermination massive ?

TÉMOIN MILCH. — Non, je ne l'ai jamais entendu dire.

Dr KAUFFMANN. — Puis-je vous poser à ce propos une autre question : est-ce que vous aviez quelque notion de l'existence du camp d'extermination d'Auschwitz ?

TÉMOIN MILCH. — Non, je n'ai entendu prononcer ce nom que beaucoup plus tard. Je l'ai lu dans la presse au cours de ma captivité.

Dr KAUFFMANN. — On avait formé à l'Est des Einsatzkommandos. Ils y exécutèrent des missions d'extermination, en particulier d'extermination des Juifs. Saviez-vous que Hitler avait créé ces Einsatzkommandos ?

TÉMOIN MILCH. — Non, j'en ai entendu parler pour la première fois à la prison de Nuremberg.

Dr KAUFFMANN. — Saviez-vous qu'une campagne spéciale pour l'extermination des Juifs a été lancée dans les provinces du sud-est du Reich, campagne dont furent victimes 4.000.000 à 5.000.000 de Juifs, selon la déclaration du chef responsable, Eichmann ?

TÉMOIN MILCH. — Non, je l'ignorais et j'entends aujourd'hui pour la première fois le nom d'Eichmann.

Dr KAUFFMANN. — Est-il exact de penser que dans l'Allemagne, sous un régime totalitaire très strict, toute opposition à un ordre du Führer aurait signifié très probablement la détention ou la mort ?

TÉMOIN MILCH. — Des centaines de cas le prouvent.

Dr KAUFFMANN. — Est-il également exact que les conséquences eussent été les mêmes si l'on s'était opposé à un ordre immoral ou contraire au Droit ?

TÉMOIN MILCH. — Je crois que même dans ce cas, la personne devait s'attendre à être frappée d'une peine, non seulement elle seule, mais sa famille aussi.

Dr KAUFFMANN. — Merci ; je n'ai pas d'autres questions à poser.

Dr WALTER SIEMERS (avocat de l'accusé Raeder). — Témoin, je n'ai qu'une brève question à vous poser : vendredi ou samedi vous nous avez dit que vous aviez eu, en 1937, des entretiens avec une commission anglaise. Cette mission avait à sa tête le Air Vice Marshall Courtney. J'aimerais savoir si, lors de ces entrevues, il a été décidé de procéder à des échanges de vues entre les services compétents allemands et britanniques sur les plans de développement de l'aviation ?

TÉMOIN MILCH. — C'est exact.

Dr SIEMERS. — Sous quelle forme avez-vous rédigé cet accord ?

TÉMOIN MILCH. — On a fait un procès-verbal écrit.

Dr SIEMERS. — Est-ce que les deux Aviations avaient des projets pour chaque année ?

TÉMOIN MILCH. — Non, ces projets s'étendaient sur plusieurs années.

Dr SIEMERS. — Sur combien d'années s'étendait le plan de 1937 ?

TÉMOIN MILCH. — Je ne puis vous le dire de mémoire. Peut-être sur deux ou trois ans.

Dr SIEMERS. — C'était donc de 1938 à 1940 ?

TÉMOIN MILCH. — 1937, 1938, 1939, peut-être jusqu'en 1940, mais je ne peux plus le dire très exactement ; je l'ai oublié.

Dr SIEMERS. — Et ce projet avait-il une dénomination technique spéciale ? Était-il appelé « Plan d'organisation », ou portait-il un autre nom ?

TÉMOIN MILCH. — Je ne puis m'en souvenir maintenant. Nous le désignons, en général, sous le nom de « Projet d'organisation ».

Dr SIEMERS. — Et, du côté anglais, les projets s'étendaient sur une certaine période, par exemple trois ans ?

TÉMOIN MILCH. — Je crois que les périodes sur lesquelles ils s'étendaient étaient les mêmes ; c'était à peu près le même système.

Dr SIEMERS. — Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT. — Le Ministère Public désire-t-il contre-interroger le témoin ?

Monsieur Justice Jackson, je m'excuse de vous avoir appelé ; peut-être serait-il temps de suspendre l'audience pendant dix minutes.

(L'audience est suspendue.)

M. JUSTICE JACKSON. — Témoin, vous êtes bien actuellement prisonnier de guerre des Américains ?

TÉMOIN MILCH. — Non, je ne suis pas prisonnier de guerre des Américains ; j'ai été capturé par les Anglais et depuis que je suis ici, j'ai été déclaré interné. Je ne sais pas ce que cela signifie. De toutes façons, ce n'est pas conforme à la situation d'un officier fait prisonnier en combat avant la fin des hostilités.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez été autorisé à parler avec un avocat à la fois pendant ce Procès et...

TÉMOIN MILCH. — J'ai pu conférer avec un certain nombre d'avocats mais pas avec tous ; je suppose d'ailleurs que les autres ne le désiraient pas.

M. JUSTICE JACKSON. — Cela épargnerait beaucoup de temps si vous répondiez à mes questions aussi brièvement que possible et par « oui » ou « non » si possible.

Avez-vous été autorisé à préparer des notes après vos consultations avec les avocats et à les apporter au Tribunal ?

TÉMOIN MILCH. — J'ai rédigé les notes que j'ai apportées avant mes entretiens avec les défenseurs.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous n'avez rédigé aucune de ces notes depuis votre consultation avec les avocats ?

TÉMOIN MILCH. — J'ai pris des notes sur un entretien. Mais il ne s'agissait là que d'une date qui m'avait été notifiée et dont je n'aurais pu me souvenir autrement.

M. JUSTICE JACKSON. — Occupiez-vous un poste très important dans les Forces aériennes allemandes ?

TÉMOIN MILCH. — J'étais inspecteur général.

M. JUSTICE JACKSON. — Avez-vous fréquemment représenté Göring à des conférences ?

TÉMOIN MILCH. — En réalité, je ne l'ai représenté que très rarement.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous niez donc avoir assisté fréquemment à des conférences en tant que représentant de Göring ?

TÉMOIN MILCH. — Non, je ne le nie pas, j'ai dû assister à certaines de ces conférences en raison de mes fonctions. Mais ce n'est

que très rarement que j'ai eu l'occasion de représenter Göring, car le plus souvent il y était présent lui-même.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez joué un rôle important dans la reconstitution de la Luftwaffe, n'est-ce pas ?

TÉMOIN MILCH. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Et, en 1941, pour cette raison, des honneurs vous ont été conférés par le régime hitlérien ?

TÉMOIN MILCH. — Non, pas en 1941. Je pense, Monsieur le Procureur Général, que vous voulez dire en 1940.

M. JUSTICE JACKSON. — En 1940, Je fais peut-être erreur.

TÉMOIN MILCH. — Vous pensez à ma promotion au rang de Feldmarschall, n'est-ce pas ?

M. JUSTICE JACKSON. — Quand avez-vous été promu Feldmarschall ?

TÉMOIN MILCH. — Le 19 juillet 1940.

M. JUSTICE JACKSON. — Et n'avez-vous pas reçu un présent du régime hitlérien en reconnaissance de vos services ?

TÉMOIN MILCH. — En 1942, à l'occasion de mon cinquantième anniversaire, on m'a remis un cadeau en gage de reconnaissance.

M. JUSTICE JACKSON. — Et cette reconnaissance se manifesta par un don en espèces, n'est-ce pas ?

TÉMOIN MILCH. — Oui, c'est exact. C'était une somme d'argent qui m'a permis de faire l'acquisition d'une ferme.

M. JUSTICE JACKSON. — Quelle était cette somme ?

TÉMOIN MILCH. — Elle se montait à 250.000 Mark.

M. JUSTICE JACKSON. — Et maintenant vous venez ici pour témoigner, si je comprends bien vos déclarations, que le régime dont vous faisiez partie a entraîné l'Allemagne dans une guerre pour laquelle elle n'était absolument pas préparée. Vous ai-je bien compris ?

TÉMOIN MILCH. — C'est juste, en ce sens qu'en 1939 l'Allemagne a été entraînée dans une guerre pour laquelle elle n'était pas préparée, du moins en ce qui concerne l'Aviation.

M. JUSTICE JACKSON. — Le chef de l'Aviation allemande en a-t-il jamais averti le peuple allemand ?

TÉMOIN MILCH. — Je ne saurais le dire, mais je ne crois pas qu'il en ait eu la possibilité.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous ignorez s'il l'a jamais fait ?

TÉMOIN MILCH. — Je ne me souviens pas qu'il ait donné publiquement un avertissement de ce genre. Je pense que l'avertissement a été donné à son supérieur hiérarchique.

M. JUSTICE JACKSON. — Et qui détenait le poste supérieur au sien ?

TÉMOIN MILCH. — C'était le Führer, Adolf Hitler.

M. JUSTICE JACKSON. — Le Führer ?

TÉMOIN MILCH. — En tant que soldat, le Reichsmarschall ne pouvait pas s'adresser au public.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous souvenez-vous si, à une conférence du Haut Commandement ou lors de toute autre conférence réunie par Hitler, le Reichsmarschall Göring a soulevé la question de la non-préparation de l'Allemagne à la guerre ?

TÉMOIN MILCH. — Je ne peux pas me souvenir d'une conférence de ce genre, parce que de telles conférences n'avaient lieu qu'entre les deux personnes intéressées. Le Reichsmarschall n'a jamais, en public ou devant un cercle nombreux d'officiers, manifesté son opposition, parce que Hitler ne l'aurait pas toléré.

M. JUSTICE JACKSON. — Savez-vous si l'un des accusés qui se trouvent ici s'est jamais déclaré publiquement contre l'entrée en guerre de l'Allemagne ?

TÉMOIN MILCH. — Publiquement, non. Je ne me souviens pas d'un incident de ce genre. Mais je suis tenté de croire que, même pour les accusés ici présents, cette guerre fut une grande surprise.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous aimeriez le croire ?

TÉMOIN MILCH. — Je le crois.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous le croyez. Combien de temps a-t-il fallu aux Forces allemandes pour conquérir la Pologne ?

TÉMOIN MILCH. — Pour conquérir la Pologne ? Dix-huit jours, je crois.

M. JUSTICE JACKSON. — Dix-huit jours, bien. Et combien de temps a-t-il fallu pour chasser l'Angleterre du continent, jusqu'au désastre de Dunkerque ?

TÉMOIN MILCH. — Six semaines, je crois.

M. JUSTICE JACKSON. — Et combien de temps a-t-il fallu pour envahir la Belgique et la Hollande ?

TÉMOIN MILCH. — Quelques jours.

M. JUSTICE JACKSON. — Combien de temps a-t-il fallu pour envahir la France et prendre Paris ?

TÉMOIN MILCH. — En tout, deux mois.

M. JUSTICE JACKSON. — Et combien de temps a-t-il fallu pour envahir le Danemark et s'emparer de la Norvège ?

TÉMOIN MILCH. — Très peu de temps aussi. Pour le Danemark, ce fut très rapide parce qu'il céda immédiatement ; quant à la Norvège, quelques semaines.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous témoignez et vous voulez que le Tribunal ait foi en votre parole d'officier, lorsque vous dites que les officiers ne savaient rien des préparatifs de ces mouvements. C'est votre témoignage, en tant qu'officier ?

TÉMOIN MILCH. — Pardon, je n'ai pas très bien compris.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous affirmez que tous ces mouvements furent une surprise pour les officiers de la Luftwaffe. Vous dites avoir été surpris par chacun d'eux ?

TÉMOIN MILCH. — J'ai dit surpris par le déclenchement de la guerre, alors qu'il n'était question que de la Pologne. Les autres opérations eurent lieu beaucoup plus tard, et il y avait eu plus de temps pour les préparer.

M. JUSTICE JACKSON. — Mais vous ne niez pas que l'Allemagne fût très bien préparée pour une guerre contre la Pologne ?

TÉMOIN MILCH. — La puissance de l'Allemagne par rapport à la Pologne était suffisante. En témoignant tout à l'heure et en employant l'expression préparation à la guerre, dans mon témoignage, je voulais parler de préparation à une guerre mondiale. L'Allemagne n'y était pas préparée en 1939.

M. JUSTICE JACKSON. — Mais elle était prête pour la campagne qu'elle a entreprise ?

TÉMOIN MILCH. — Ce n'est pas ce que je voulais dire ; mais il est naturellement certain qu'elle avait un armement, comme tout autre pays disposant d'une Armée. Nos Forces armées furent mises en état d'alerte du côté de la Pologne et, à notre surprise, se révélèrent assez puissantes pour écraser la Pologne en un temps très court.

M. JUSTICE JACKSON. — Est-ce que vous contesteriez ou nieriez que par rapport aux autres puissances européennes, l'Allemagne était la mieux préparée à entrer en guerre, le 1^{er} septembre 1939 ?

TÉMOIN MILCH. — Je crois qu'en soi l'Aviation anglaise était alors plus puissante que l'Aviation allemande.

M. JUSTICE JACKSON. — Je vous ai posé la question pour les puissances continentales ; est-ce que vous contestez que l'Allemagne fût beaucoup mieux préparée à la guerre qu'aucun autre de ses voisins immédiats ?

TÉMOIN MILCH. — Je suis convaincu que la France, aussi bien que la Pologne, compte tenu de leur puissance respective, étaient aussi bien préparées à la guerre que l'Allemagne. Ces deux pays avaient l'avantage d'avoir eu plus de temps pour s'armer, tandis que l'Allemagne ne put commencer à s'armer que cinq ans avant le déclenchement de la guerre.

M. JUSTICE JACKSON. — Quand avez-vous rencontré Göring pour la première fois ?

TÉMOIN MILCH. — Je crois que c'était en 1928.

M. JUSTICE JACKSON. — Qu'était-il alors ? Quel poste occupait-il ?

TÉMOIN MILCH. — Il était à cette époque membre du Reichstag.

M. JUSTICE JACKSON. — Et que faisiez-vous ? Quelle était votre situation ?

TÉMOIN MILCH. — A ce moment, je dirigeais la Lufthansa allemande, une entreprise privée de trafic aérien.

M. JUSTICE JACKSON. — Aviez-vous à cette époque parlé à Hermann Göring de l'utilisation de l'Aviation si le parti nazi prenait le pouvoir ?

TÉMOIN MILCH. — Non, pas encore à cette époque.

M. JUSTICE JACKSON. — Quand en avez-vous discuté pour la première fois avec Göring ?

TÉMOIN MILCH. — Je crois que Göring s'est entretenu de toutes ces questions avec moi en 1932, au moment où un plan prévoyait la prise du pouvoir pour cette même année. On croyait alors que les autres partis formeraient un Gouvernement avec les nationaux-socialistes. Et dans cette éventualité, je crois, Göring a parlé de la possibilité — lorsqu'il y aurait à la tête du pays un Gouvernement auquel participerait le parti national-socialiste — de libérer l'Allemagne des restrictions sur les armements.

M. JUSTICE JACKSON. — A la suite de cela, vous êtes entré au parti nazi ?

TÉMOIN MILCH. — Ce n'est qu'après 1933 que j'ai adhéré au parti nazi ; quand je redevins officier, mes relations avec le Parti cessèrent.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez attendu la prise du pouvoir ?

TÉMOIN MILCH. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous souvenez-vous de votre conversation avec Hermann Göring le 28 janvier 1933 ?

TÉMOIN MILCH. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Où cette conversation a-t-elle eu lieu ?

TÉMOIN MILCH. — Chez moi, dans mon appartement.

M. JUSTICE JACKSON. — C'est lui qui vous a rendu visite ?

TÉMOIN MILCH. — Non, ce soir-là, j'avais des invités. Il arriva soudain parce qu'il voulait me parler de toute urgence.

M. JUSTICE JACKSON. — Et pourriez-vous raconter au Tribunal la conversation que vous eûtes alors avec Göring ?

TÉMOIN MILCH. — Il me dit qu'on était arrivé à un accord avec les autres partis en vue de former un Gouvernement de coalition comprenant les nationaux-socialistes. Le Président du Reich, von Hindenburg, venait de donner son accord à la nomination de Hitler comme Chancelier du Reich.

Il me demanda si j'étais prêt à travailler au ministère de l'Air, qui allait être créé. Expliquant que je ne voulais pas abandonner ma Lufthansa, je lui proposais deux autres personnalités pour me remplacer. Göring les refusa et insista en me demandant de me mettre à sa disposition.

M. JUSTICE JACKSON. — Avez-vous accepté ?

TÉMOIN MILCH. — Je lui ai demandé la permission de réfléchir et lui ai dit que j'accepterais si Hitler insistait encore.

M. JUSTICE JACKSON. — Que fit Hitler ?

TÉMOIN MILCH. — Le 30 j'ai accepté, après avoir entendu Hitler me dire une fois encore qu'il considérait que mes connaissances et capacités techniques dans le domaine de l'Aviation lui étaient indispensables.

M. JUSTICE JACKSON. — Ainsi, le jour où les nazis sont arrivés au pouvoir, vous avez accepté de construire une aviation militaire nazie ?

TÉMOIN MILCH. — Non, il ne s'agissait pas d'une aviation militaire ; le problème immédiat était alors la coordination des différentes branches de l'Aviation. Par exemple, il y avait une ou deux sociétés de transport aérien, des usines de construction aéronautique, des écoles de pilotes civils, le service météorologique, et peut-être encore différents instituts de recherches. Je crois avoir, par cette énumération, indiqué les éléments de l'aviation civile à cette époque, mais ce n'était pas une aviation militaire.

M. JUSTICE JACKSON. — En d'autres termes, vous avez été chargé d'assurer la prédominance allemande dans le domaine de l'Aviation ?

TÉMOIN MILCH. — Non, on ne peut pas non plus dire cela.

M. JUSTICE JACKSON. — Eh bien, dites-le vous-même. Expliquez-nous ce que vous avez fait, quel était alors votre but en assumant cette nouvelle tâche.

TÉMOIN MILCH. — Il s'agissait d'abord de développer les différentes branches de l'Aviation afin de construire un vaste réseau de transports aériens.

M. JUSTICE JACKSON. — Puis vous avez voyagé en France et en Angleterre et à votre retour vous avez fait un rapport personnel à Hitler, n'est-ce pas ?

TÉMOIN MILCH. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — De retour d'Angleterre, avez-vous averti Hitler des activités de Ribbentrop ?

TÉMOIN MILCH. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Qu'avez-vous dit à Hitler au sujet des activités de Ribbentrop en Angleterre ?

TÉMOIN MILCH. — Je lui ai dit que j'avais eu en Angleterre, l'impression que M. Ribbentrop n'y était pas *persona grata*.

M. JUSTICE JACKSON. — Lorsque vous avez été interrogé après votre capture, n'avez-vous pas déclaré que vous aviez dit à Hitler que, s'il ne se débarrassait pas rapidement de Ribbentrop, l'Allemagne aurait des ennuis avec l'Angleterre ? N'est-ce pas en substance ce que vous avez dit à Hitler ?

TÉMOIN MILCH. — Je ne me souviens plus des termes de ma déclaration.

M. JUSTICE JACKSON. — Mais n'était-ce pas en substance l'esprit de vos déclarations ?

TÉMOIN MILCH. — J'étais d'avis qu'il fallait quelqu'un d'autre en Angleterre parce que, selon le désir si souvent exprimé par Hitler, il fallait aboutir à une collaboration avec l'Angleterre.

M. JUSTICE JACKSON. — Avant d'en parler à Hitler, vous en avez parlé à Göring, n'est-ce pas ?

TÉMOIN MILCH. — A qui ?

M. JUSTICE JACKSON. — A Göring.

TÉMOIN MILCH. — Du voyage ou de quoi ?

M. JUSTICE JACKSON. — De Ribbentrop.

TÉMOIN MILCH. — Non, je n'ai pas discuté de cette question avec le Reichsmarschall.

M. JUSTICE JACKSON. — A une certaine époque, des ingénieurs allemands furent envoyés en Russie pour inspecter les constructions aériennes, les usines et les installations ?

TÉMOIN MILCH. — Oui, c'est exact.

M. JUSTICE JACKSON. — C'était un groupe d'ingénieurs et vous n'étiez pas étranger à leur envoi, n'est-ce pas ?

TÉMOIN MILCH. — Non, je n'avais rien à voir avec eux. Je ne dirigeais pas les services techniques à cette époque.

M. JUSTICE JACKSON. — Sous le commandement de qui étaient-ils placés ?

TÉMOIN MILCH. — Ils étaient sous les ordres du général Udet qui, lui-même, était sous les ordres du Reichsmarschall.

M. JUSTICE JACKSON. — A leur retour, vous avez appris qu'ils avaient rendu compte que la capacité de construction des moteurs d'avion de la Russie était supérieure à celle des six usines allemandes réunies, n'est-ce pas ?

TÉMOIN MILCH. — Oui, c'est exact.

M. JUSTICE JACKSON. — Quel fut l'ordre donné par Göring au sujet de la transmission de cette information au Führer ?

TÉMOIN MILCH. — Göring n'a pas cru à la véracité de ces nouvelles. Je le sais pour l'avoir entendu dire textuellement par le général Udet.

M. JUSTICE JACKSON. — N'avez-vous pas déclaré au cours de vos précédents interrogatoires que Göring avait traité ces experts de défaitistes, qu'il leur avait interdit de répéter ces informations et qu'il les avait menacés du camp de concentration s'ils parlaient. L'avez-vous dit, oui ou non ?

TÉMOIN MILCH. — Je n'ai jamais dit cela sous cette forme.

M. JUSTICE JACKSON. — Utilisez alors vos propres paroles et répétez-nous ce que Göring a déclaré à ce sujet.

TÉMOIN MILCH. — Beaucoup plus tard, lorsque la question de l'armement américain fut à l'ordre du jour, Göring me dit : « Alors, vous aussi vous devenez défaitiste et vous croyez à ces chiffres ? » Je lui ai alors répondu que je croyais effectivement à ces chiffres. Mais cela n'avait rien à voir avec l'affaire russe.

M. JUSTICE JACKSON. — Est-ce que ces chiffres russes ont été rapportés à Hitler ou au Reichstag, ou bien ont-ils été rendus publics d'une façon quelconque ?

TÉMOIN MILCH. — Pour les chiffres russes, je n'en sais rien, car je ne m'occupais pas de ces questions. Les chiffres américains ont certainement été présentés à Hitler, mais ce dernier ne les a pas crus.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez déclaré vendredi que vous saviez que la guerre contre la Russie signifierait la destruction de l'Allemagne. C'est bien là ce que vous avez dit ?

TÉMOIN MILCH. — Pas la destruction, la défaite. Je crois avoir dit anéantissement ou défaite.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous êtes allé voir le Reichsmarschall Göring pour protester contre l'entrée en guerre contre la Russie, n'est-ce pas ?

TÉMOIN MILCH. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Est-ce que Göring pensait comme vous, que cela signifiait la défaite de l'Allemagne ?

TÉMOIN MILCH. — Non, il n'a pas acquiescé. Étant donné ses rapports avec Hitler, il était tenu de s'exprimer avec beaucoup de prudence. Je lui ai indiqué les raisons des difficultés qui surgiraient pour l'Allemagne et il a fait un signe d'assentiment. Ce qu'il m'a dit me donna l'impression qu'il avait déjà essayé, mais en vain, de présenter ces mêmes arguments à Hitler.

M. JUSTICE JACKSON. — En d'autres termes, il était d'accord avec vous pour penser que cela finirait par la défaite de l'Allemagne mais il ne voulait pas qu'on le dit à Hitler. C'est bien cela ?

TÉMOIN MILCH. — Non, je ne peux pas aller jusque-là. En disant que ce serait la défaite de l'Allemagne, j'exposais ma conclusion personnelle. Il estimait simplement comme moi qu'il fallait éviter cette guerre à tout prix parce qu'elle serait un malheur pour l'Allemagne. Ce sont ses propres termes. Il n'a pas employé le terme « défaite ».

M. JUSTICE JACKSON. — Vous-même, avez-vous employé ce terme ?

TÉMOIN MILCH. — Oui, j'ai dit qu'ouvrir un second front contre un ennemi aussi puissant ne pourrait qu'aboutir à la défaite de l'Allemagne.

M. JUSTICE JACKSON. — Était-il d'un autre avis ? Êtes-vous arrivés à une conclusion ?

TÉMOIN MILCH. — Non, il n'a pas discuté cette question, mais il a simplement déclaré qu'il s'opposait à ce qu'on fit une autre démarche parce que c'était impossible et ne pouvait qu'éveiller chez Hitler l'impression que, dans l'Aviation, nous étions des défaitistes ; d'ailleurs, tout cela n'aurait absolument rien changé à la situation.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous n'avez pas essayé ensuite de faire savoir à Hitler ou à un officier de l'OKW les raisons pour lesquelles vous trouviez que cette guerre contre la Russie entraînerait la défaite de l'Allemagne ?

TÉMOIN MILCH. — Cela m'était impossible. Je ne pouvais pas agir contre les ordres de mon supérieur.

M. JUSTICE JACKSON. — Le Reichsmarschall ?

TÉMOIN MILCH. — Oui, le Reichsmarschall.

M. JUSTICE JACKSON. — Et autant que vous le sachiez, il n'a jamais fait savoir à Hitler après votre conversation que vous estimiez que cette guerre serait un désastre pour l'Allemagne ?

TÉMOIN MILCH. — J'avais l'impression qu'il avait déjà discuté cette question avec Hitler, mais qu'il n'avait pas pu obtenir gain de cause parce que c'était impossible avec Hitler.

M. JUSTICE JACKSON. — Mais vous aviez été envoyé à l'étranger en mission par Hitler, vous lui aviez fait des rapports et il semblait avoir confiance en vous. Je vous demande si Hermann Göring a jamais rapporté à Hitler que, d'après vos propres informations, vous considérez que cette guerre serait un désastre ?

TÉMOIN MILCH. — Mes voyages n'avaient pas été faits sur l'ordre de Hitler. J'ai entrepris ces voyages à la suite d'invitations adressées à l'Aviation allemande par les puissances étrangères, et sur l'ordre du Reichsmarschall. C'est seulement en raison de l'importance de ces voyages et parce ce que j'avais incidemment reçu des informations politiques — à mon corps défendant il est vrai, car ces informations ne me concernaient pas en tant que soldat — que je crus de mon devoir d'en référer personnellement à Hitler.

M. JUSTICE JACKSON. — Göring vous a-t-il ordonné de le faire ?

TÉMOIN MILCH. — D'aller chez Hitler ? Göring en avait fait part à Hitler et ce dernier m'a fait venir. Je n'ai pas décidé moi-même de voir Hitler ; j'ai reçu un ordre de Hitler de me rendre auprès de lui.

M. JUSTICE JACKSON. — Quand il vous a envoyé chez Hitler, savait-il ce que vous vouliez lui faire savoir ?

TÉMOIN MILCH. — Non, il n'avait lui-même...

M. JUSTICE JACKSON. — Ainsi il le savait ?

TÉMOIN MILCH. — Il n'en savait rien. Il n'avait pas eu le temps de me recevoir.

M. JUSTICE JACKSON. — Göring n'avait pas eu le temps de vous recevoir ?

TÉMOIN MILCH. — Non, Göring avait alors à s'occuper de beaucoup d'autres questions et il ne voulait pas entendre parler de tout cela.

M. JUSTICE JACKSON. — Ainsi il a laissé ce soin à Hitler qui, si je comprends bien, n'était pas aussi occupé. Est-ce exact ?

TÉMOIN MILCH. — Hitler s'y intéressait particulièrement.

M. JUSTICE JACKSON. — Je crois que vous nous avez dit, au cours d'un interrogatoire, que Göring n'était pas très travailleur. N'est-ce pas ?

TÉMOIN MILCH. — Je ne tiens pas à répondre à cette question.

M. JUSTICE JACKSON. — Très bien. Je retire la question. En effet, ce n'était pas une question à poser.

Lorsque vous avez découvert que l'Allemagne allait se précipiter dans une guerre que vous, officier bien informé, considérez comme un désastre, avez-vous démissionné ?

TÉMOIN MILCH. — Démissionné de quoi ?

M. JUSTICE JACKSON. — Est-ce que vous avez démissionné de votre poste d'officier ou fait quoi que ce soit en signe de protestation ?

TÉMOIN MILCH. — Non, c'était absolument impossible. La démission était exclue par le règlement.

M. JUSTICE JACKSON. — Et qui avait fait ce règlement ?

TÉMOIN MILCH. — Hitler en personne.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous parlez par expérience personnelle ?

TÉMOIN MILCH. — Ce n'était pas spécial à mon cas. Ce règlement était d'une application générale.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez dit vendredi que vous aviez expérimenté vous-même qu'il était impossible de démissionner.

TÉMOIN MILCH. — Non, on ne pouvait pas se retirer.

M. JUSTICE JACKSON. — Avez-vous essayé, à un moment quelconque ?

TÉMOIN MILCH. — J'ai plusieurs fois tenté de démissionner en temps de paix, mais cela ne m'a pas été accordé. On m'a dit alors que je n'avais pas le droit de le demander, que je serais prévenu quand je devrais partir. Pendant la guerre, je n'ai pas donné ma démission parce qu'en tant que soldat, je ne pouvais pas démissionner en temps de guerre.

M. JUSTICE JACKSON. — N'avez-vous pas eu un jour une conversation avec Göring au sujet de votre démission, dans laquelle, non seulement il vous a défendu de partir, mais encore il vous aurait dit que ce n'était pas la peine d'invoquer des raisons de santé ?

TÉMOIN MILCH. — Oui, il était impossible de trouver une excuse dans ce domaine, si l'on n'était pas véritablement malade. Autrefois, il était d'usage, lorsqu'on se retirait d'un poste important, d'invoquer des raisons de santé, mais ce n'était plus possible.

M. JUSTICE JACKSON. — Au cours de cette conversation, il vous a proposé une échappatoire, n'est-ce pas ?

TÉMOIN MILCH. — Non, il ne m'a rien proposé ; c'est moi qui le lui ai proposé.

M. JUSTICE JACKSON. — Et qu'avez-vous proposé ? Vous avez eu une conversation au sujet du suicide ? Göring ne vous a-t-il pas dit qu'il n'y avait qu'une issue : le suicide ?

TÉMOIN MILCH. — C'eût été certainement le seul moyen d'en sortir.

M. JUSTICE JACKSON. — C'est ce que vous a dit Göring ?

TÉMOIN MILCH. — Non, c'est moi qui l'ai dit, et non lui.

M. JUSTICE JACKSON. — Je crois comprendre qu'il était de votre avis.

TÉMOIN MILCH. — Non, il n'attachait aucune importance à un geste de ce genre de ma part.

M. JUSTICE JACKSON. — Avez-vous sur vous les règlements sur les principes de Droit international, dont, dites-vous, chaque soldat avait un exemplaire ? Les avez-vous sur vous ce matin ?

TÉMOIN MILCH. — Oui, ils sont contenus dans mon livret militaire, de même que pour chaque soldat.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous nous avez donné quelques renseignements à ce sujet, mais je voudrais que vous nous donniez le texte exact de ces instructions ou règlements qui, à votre avis, sont une expression du Droit international tel que vous le comprenez.

TÉMOIN MILCH. — Je dois lire ces instructions ?

M. JUSTICE JACKSON. — Pas trop vite.

TÉMOIN MILCH. — « Les dix commandements sur la conduite du soldat allemand pendant la guerre :

« 1^o Le soldat allemand combat d'une manière chevaleresque pour la victoire de son peuple. Les atrocités et les destructions inutiles sont indignes de lui.

« 2^o Le combattant doit porter l'uniforme ou un insigne parfaitement visible. Il est interdit de se battre en civil sans porter un signe distinctif.

« 3^o On ne doit pas tuer un adversaire qui se rend. C'est également valable pour l'espion et le franc-tireur. Les tribunaux leur administreront les peines conformément au Droit.

« 4^o Les prisonniers de guerre ne doivent pas être maltraités ou insultés. Les armes, plans et croquis leur seront enlevés. Aucun autre objet personnel ne devra leur être enlevé.

« 5^o Les projectiles « dum-dum » sont interdits. Il est également interdit de transformer des projectiles ordinaires en projectiles « dum-dum ».

« 6^o La Croix-Rouge est inviolable. Un adversaire blessé doit être traité humainement. Le personnel sanitaire et les aumôniers ne doivent pas être gênés dans l'exercice de leurs fonctions.

« 7^o La population civile est inviolable. Le soldat ne doit pas piller ou détruire volontairement. Les monuments historiques ou

les monuments voués à la science, à la charité, aux arts et au culte doivent être tout particulièrement respectés. Les services en nature ou les prestations de services ne devront être demandés à la population civile que par les autorités supérieures et contre indemnité.

« 8^o Aucune opération militaire de quelque caractère que ce soit, entrée de troupes, survol ou tir d'artillerie, ne doit se dérouler en territoire neutre.

« 9^o Lorsqu'un soldat allemand est fait prisonnier, il doit donner à l'interrogatoire son nom et son grade. En aucun cas il ne devra donner d'indications sur son corps de troupe ni de renseignements d'ordre militaire, politique ou économique sur l'Allemagne. Il ne doit se laisser convaincre ni par les promesses ni par les menaces.

« 10^o Tout acte commis dans le service en violation des règlements est punissable. Toute violation doit être signalée aux autorités. Les représailles ne sont permises que sur ordre supérieur. »

M. JUSTICE JACKSON. — Vous considérez ce texte comme l'exposé du Droit militaire conforme au Droit international, promulgué par le commandement allemand pour les troupes allemandes en campagne ?

TÉMOIN MILCH. — Oui, c'est cela.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous pensiez d'une manière générale, dans l'Armée allemande, que tel était le Droit international ?

TÉMOIN MILCH. — Tout soldat devait savoir que c'étaient les instructions allemandes, puisqu'elles figuraient sur la première page du livret que tout soldat devait porter sur lui. Le gros des troupes ignorait évidemment que cela représentait le Droit international.

M. JUSTICE JACKSON. — Les Commandants en chef tels que vous le savaient, n'est-ce pas ?

TÉMOIN MILCH. — Naturellement.

M. JUSTICE JACKSON. — Cela représente votre interprétation et votre conception de vos devoirs et de vos obligations en tant que combattant et homme d'honneur ?

TÉMOIN MILCH. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Avez-vous participé aux activités de Hermann Göring lorsqu'il complétait ses collections d'œuvres d'art en France et dans les autres territoires occupés ?

TÉMOIN MILCH. — Non.

M. JUSTICE JACKSON. — Avez-vous participé à la déportation des populations civiles pour le travail forcé ?

TÉMOIN MILCH. — Non.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous savez que cela a été fait, n'est-ce pas ?

TÉMOIN MILCH. — Je ne savais pas que les ouvriers qui venaient de l'étranger avaient été déportés, mais on nous disait qu'ils s'étaient engagés volontairement. Je savais, en ce qui concernait la France, que les Français étaient venus spontanément jusqu'à un certain moment mais, que plus tard, comme ils ne voulaient plus venir volontairement, le Gouvernement français avait lui-même pris l'initiative de mesures coercitives.

M. JUSTICE JACKSON. — Et ainsi, à cette époque, vous ne saviez pas qu'il y avait des travailleurs involontaires amenés de force en Allemagne ? C'est bien ce que vous pensez ?

TÉMOIN MILCH. — Non Je savais seulement que...

M. JUSTICE JACKSON. — Dites-nous ce que vous saviez et ce que vous avez fait.

TÉMOIN MILCH. — Je savais que ces gens étaient recrutés et qu'à cette époque ils venaient volontairement. Je savais que beaucoup d'entre eux étaient très contents, mais qu'avec le temps, au fur et à mesure que la situation militaire allemande empirait, le mécontentement commençait à gagner ces ouvriers étrangers bien que, suivant les informations qui me parvinrent, ce mouvement n'ait pas eu une grande portée. Je dois dire aussi, qu'en général, nous expliquions cela par le fait que les gens n'étaient pas nourris et traités comme ils l'auraient voulu ; c'est pourquoi un certain nombre de services, à la tête desquels se trouvait le ministre Speer, s'efforçaient d'améliorer les conditions de vie de ces ouvriers.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous n'avez pas encore répondu à ma question : saviez-vous que des ouvriers étaient déportés de force des territoires occupés en Allemagne ? Le saviez-vous ? Répondez par « oui » ou par « non ».

TÉMOIN MILCH. — J'ai seulement appris vers la fin que les Français étaient contraints d'aller en Allemagne par leur Gouvernement.

M. JUSTICE JACKSON. — Saviez-vous que des prisonniers de guerre étaient obligés de travailler dans les industries d'aviation et, notamment, étaient employés à la fabrication de canons ?

TÉMOIN MILCH. — J'en ai entendu parler.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous en avez entendu parler par des officiers de vos amis, n'est-ce pas ?

TÉMOIN MILCH. — Je ne sais plus qui me l'a dit. On avait institué, je crois, des « Hilfswillige » ou volontaires. C'était un recrutement volontaire opéré parmi ces prisonniers de guerre.

M. JUSTICE JACKSON. — Avez-vous entendu parler, même si vous n'y avez pas participé, du plan de rassemblement des œuvres d'art des pays occupés ?

TÉMOIN MILCH. — Non, je ne savais rien de ce plan, même pas qu'il existait. Ce n'est qu'ici, à Nuremberg, que j'en ai entendu parler par quelques témoins.

M. JUSTICE JACKSON. — Je voudrais vous poser quelques questions au sujet de certaines pièces. Je veux parler du document PS-343, n° USA-463. Je voudrais que l'on vous montrât ce document.

(Le document est remis au témoin.)

TÉMOIN MILCH. — Ces lettres sont signées de mon nom, elles ont été écrites également sur mon papier à lettres. Elles ont dû être rédigées par l'Inspection du service de santé, mais je ne me souviens plus de leur contenu, comme je l'ai déjà dit. Je voudrais simplement signaler que les réponses tendent à éviter des difficultés entre nos services, c'est-à-dire la Luftwaffe et M. Himmler. Je dois dire, par exemple, que je n'ai jamais lu les déclarations du Dr Rascher et du Dr Romberg. Elles ont été lues par l'Inspection du service de santé. Je servais de facteur dans la transmission de la correspondance entre l'Inspection du service de santé et les SS.

M. JUSTICE JACKSON. — Au cours de votre interrogatoire, vous avez déclaré que vous ne vous souveniez pas de ces lettres mais, vendredi, vous avez déclaré que vous aviez apporté des modifications à l'une de ces lettres avant de l'envoyer. Pouvez-vous nous dire quelle était cette modification ?

TÉMOIN MILCH. — Oui. On m'a présenté ces lettres lorsque j'ai été interrogé ici, et ce n'est qu'à partir de ce moment-là que j'ai pu me souvenir du fait que j'ai cité. Les modifications que j'y ai apportées ne concernaient que des questions de forme, de politesse, et cela à cause de la susceptibilité bien connue de M. Himmler. Je crois, toutefois, que ces modifications ne se rapportent pas à ces deux lettres, mais à une autre.

M. JUSTICE JACKSON. — Il s'agissait donc de la lettre n° 1607 ?

TÉMOIN MILCH. — Oui, je crois.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous avez dit, pendant votre interrogatoire, que ces lettres vous avaient été soumises pour signature au lieu d'être soumises aux chefs de bureau. Vous souvenez-vous pourquoi ?

TÉMOIN MILCH. — Oui, j'avais l'impression que l'inspecteur du service de santé ne voulait pas répondre négativement à Himmler, parce qu'il le craignait, alors que Himmler m'avait écrit, parce qu'en règle générale il n'écrivait qu'au Reichsmarschall ou à moi-même, vraisemblablement parce qu'il ignorait l'organisation de l'Aviation dans ce domaine particulier, car l'inspecteur du service de santé ne m'était pas subordonné.

M. JUSTICE JACKSON. — Si je comprends bien, dans votre interrogatoire, vous avez donné comme raison au fait que ces lettres vous aient été soumises pour signature, que votre service ne voulait pas prendre la responsabilité d'écrire une pareille lettre par crainte de Himmler.

TÉMOIN MILCH. — Il ne s'agit pas de mon service, mais je crois que l'Inspection du service sanitaire ne voulait pas se mettre en mauvais termes avec Himmler.

M. JUSTICE JACKSON. — Je crois que vous avez aussi déclaré que les fonctionnaires de ce département craignaient les SS.

TÉMOIN MILCH. — C'est ce que je voulais exprimer.

M. JUSTICE JACKSON. — Est-ce qu'ils étaient engagés dans des activités illégales ou dirigées contre le Gouvernement ?

TÉMOIN MILCH. — Je n'ai pas compris.

M. JUSTICE JACKSON. — Ces personnes qui craignaient...

TÉMOIN MILCH. — Qui, l'Inspection du service de santé ? Non.

M. JUSTICE JACKSON. — C'étaient des fonctionnaires responsables qui, autant que vous le sachiez, faisaient leur devoir. C'est bien cela ?

TÉMOIN MILCH. — Oui, Monsieur le Procureur, il faut essayer de se faire une idée de la situation qui a résulté pour nous de la guerre.

M. JUSTICE JACKSON. — C'est exactement ce que je voudrais que vous nous disiez. Pourquoi ces personnes, qui faisaient leur devoir dans un bureau gouvernemental, craignaient-elles Himmler ou les SS ? Expliquez-nous cette situation.

TÉMOIN MILCH. — Ils n'avaient pas peur des SS, en tant que tels, mais de la Police secrète. Personne d'entre nous n'avait une situation très facile. Nous étions persuadés que nous étions sous un contrôle permanent, quel que fût notre grade. Chacun d'entre nous avait un dossier à la Police secrète et beaucoup de gens furent, par la suite, traduits devant des tribunaux à cause de ces dossiers. Tout le monde était atteint par les difficultés qui en résultaient, non seulement les petits fonctionnaires, mais tous, jusqu'au Reichsmarschall lui-même.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous voulez dire que tous, depuis le Reichsmarschall jusqu'aux plus humbles citoyens, craignaient Himmler et son organisation ?

TÉMOIN MILCH. — Le degré de crainte ne devait pas être le même partout. Peut-être était-elle au minimum dans les situations les plus élevées et les plus basses, mais dans les positions moyennes la question était plus épineuse, car il était clair que les fonctionnaires d'importance moyenne critiquaient les événements et que les supérieurs n'admettaient pas cette critique.

M. JUSTICE JACKSON. — Si je comprends bien votre déposition, la réputation de la Gestapo était bien connue en Allemagne.

TÉMOIN MILCH. — Certainement, surtout pendant les dernières années de la guerre. Je ne peux pas dire dans quelle mesure il était justifié, mais ce sentiment existait en général.

M. JUSTICE JACKSON. — Maintenant, je crois que vous avez également témoigné que certains hauts fonctionnaires de l'Armée ont démissionné. J'attire votre attention sur le témoignage que vous avez donné dans votre interrogatoire au sujet de von Fritsch et de Beck. Ils ont démissionné, n'est-ce pas ?

TÉMOIN MILCH. — Non, ils n'ont pas démissionné. Ils ont été destitués.

M. JUSTICE JACKSON. — Ils ont été chassés, c'est bien cela ?

TÉMOIN MILCH. — C'est bien cela. On leur a fait dire qu'ils étaient devenus inutiles.

M. JUSTICE JACKSON. — J'avais compris que vous aviez dit, lors de votre interrogatoire, que les généraux eux-mêmes n'osaient pas exprimer leur opinion après ces deux départs.

TÉMOIN MILCH. — Non, je n'ai jamais dit cela sous cette forme. Je ne peux pas me souvenir de ce que j'ai dit. Je vous serais reconnaissant si vous pouviez me montrer le procès-verbal.

M. JUSTICE JACKSON. — Je l'ai sous les yeux. Je voudrais savoir si l'on vous a posé les questions suivantes, et si vous y avez répondu ainsi qu'il suit :

« Question. — D'après ce que vous savez des discussions dans les cercles militaires de la Wehrmacht, de l'Aviation et de l'État-Major que vous connaissez, pourriez-vous vous faire une opinion sur ce qu'ils pensaient au début de la guerre ; partageaient-ils vos vues ? »

Ce à quoi, d'après le procès-verbal, vous avez répondu : « Tous unanimement étaient de mon avis. Tous les officiers supérieurs étaient d'accord avec moi. Bien avant, en 1937, j'avais parlé au Feldmarschall von Blomberg du danger d'une guerre, du fait de

la politique imprudente de nos politiciens et nous pensions qu'à ce moment l'Angleterre et la France, à la longue, ne toléreraient plus cette politique. Le 1^{er} novembre 1937, j'ai eu une longue discussion avec von Blomberg à ce sujet, et il était de mon avis.»

TÉMOIN MILCH. — Oui, je m'en souviens.

M. JUSTICE JACKSON. — Ainsi c'est exact? On vous a encore posé la question suivante:

« Est-il vrai qu'après le départ des généraux Fritsch et Beck les postes dans l'Armée étaient sous l'influence de personnalités politiques? »

TÉMOIN MILCH. — Non, il en avait toujours été ainsi. L'Armée a toujours été subordonnée au Führer ou, autrefois, au Président du Reich et, en ce sens, rien n'a été changé. Le chef de l'État était en même temps chef de l'Armée.

M. JUSTICE JACKSON. — Lors de votre interrogatoire, vous avez donné la réponse suivante:

« Oui, car Hitler a assuré personnellement le commandement de l'Armée de terre, de la Marine et de l'Armée de l'air. C'était le poste qu'occupait Blomberg auparavant. Blomberg était capable de résister à Hitler et il l'a fait souvent. Hitler le respectait et écoutait ses conseils. Blomberg était le seul soldat d'un certain âge qui eût assez d'intelligence pour concilier les questions militaires et politiques. Cette résistance... »

TÉMOIN MILCH. — Oui. C'était une conviction.

M. JUSTICE JACKSON. — « Cette résistance ne pouvait être poursuivie par les hommes qui composèrent par la suite l'entourage de Hitler. Ils étaient trop faibles pour cela, et c'est probablement pour cette raison qu'il les a choisis. »

Est-ce exact?

TÉMOIN MILCH. — C'est bien ma conception.

M. JUSTICE JACKSON. — « Question. — Les généraux avec lesquels vous travailliez ne pressentaient-ils pas, avant 1939, que la politique de Hitler pourrait provoquer une guerre? »

« Réponse. — Ceux qui avaient un certain sens de la politique étrangère, oui; mais ils devaient être très prudents parce qu'ils ne pouvaient exprimer aucune opinion; ils n'osaient exprimer aucune opinion ». Est-ce exact?

TÉMOIN MILCH. — C'est exact.

M. JUSTICE JACKSON. — Que craignaient les commandants d'armées pour ne pas donner leur avis?

TÉMOIN MILCH. — Ils n'avaient pas la possibilité de représenter quoi que ce soit à Hitler.

M. JUSTICE JACKSON. — Qui aurait pris des mesures à leur égard ? Il y avait plusieurs généraux et un seul Hitler. Qui aurait exécuté des ordres contre ces généraux ?

TÉMOIN MILCH. — Ce n'était pas possible. Hitler était si puissant que les arguments contraires présentés par les autres étaient simplement repoussés par lui, ou il n'en prenait même pas connaissance.

M. JUSTICE JACKSON. — Hitler avait les SS, n'est-ce pas, et Himmler et Kaltenbrunner ?

TÉMOIN MILCH. — Oui, il avait aussi cela et, de plus, il avait toute l'Armée qui lui avait prêté serment de fidélité.

M. JUSTICE JACKSON. — Je crois que vous avez dit qu'après le 5 mars 1943, Hitler n'était plus normal. C'est bien ce que vous avez dit ?

TÉMOIN MILCH. — J'ai dit que je pensais que Hitler, ces dernières années, n'était plus l'homme que nous avions connu de 1933 jusqu'au début de la guerre. Après la campagne de France s'est opéré en lui un certain changement. C'était une opinion purement personnelle. En effet, ses actes ultérieurs différaient du tout au tout de ce qu'il avait enseigné lui-même autrefois, et cela je ne pouvais pas le considérer comme normal.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous voudriez nous faire croire que Göring a continué à être le second chef du Reich et à recevoir des ordres d'un homme anormal ? C'est bien votre point de vue ?

TÉMOIN MILCH. — Le caractère anormal ne pouvait être reconnu d'une manière si évidente que l'on pût dire à ce moment-là : « Cet homme est aliéné » ou : « Il a des troubles mentaux ». Il arrive souvent que les caractères anormaux sont tels qu'ils échappent à la fois à la foule et aux collaborateurs les plus proches. Je crois qu'un médecin pourrait donner là-dessus des indications plus intéressantes que les miennes. J'en ai parlé d'ailleurs à plusieurs médecins.

M. JUSTICE JACKSON. — Et ils estimaient que Hitler était anormal ?

TÉMOIN MILCH. — Un médecin que je connaissais bien personnellement a admis qu'il était possible qu'il y eût là un dérangement mental.

M. JUSTICE JACKSON. — Un médecin réputé en Allemagne ?

TÉMOIN MILCH. — Non. Il n'est pas très connu. D'ailleurs, il n'a dit cela à personne d'autre. Ce n'était pas à recommander.

M. JUSTICE JACKSON. — Je pense qu'il aurait été mis dans un camp de concentration ?

11 mars 46

TÉMOIN MILCH. — Ou davantage.

M. JUSTICE JACKSON. — Si vous aviez exprimé l'opinion qu'il était anormal, vous y auriez probablement été aussi, n'est-ce pas?

TÉMOIN MILCH. — J'aurais été fusillé immédiatement.

M. JUSTICE JACKSON. — Alors, vous n'avez jamais osé dire à Göring, votre supérieur hiérarchique, votre opinion à ce sujet?

TÉMOIN MILCH. — Je n'ai eu qu'une fois, pendant la guerre, la possibilité d'exprimer mon opinion à Hitler, mais plus jamais ensuite.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez fait part à Göring de votre opinion?

TÉMOIN MILCH. — J'ai parlé à Göring, mais ce à quoi je viens de faire allusion, c'est à une conversation que j'ai eue avec Hitler.

M. JUSTICE JACKSON. — Je crois que vous avez mal compris; vous ne voulez pas dire que vous avez fait part à Hitler que vous le trouviez anormal? Je suis convaincu que vous ne le pensiez pas.

TÉMOIN MILCH. — Non, d'ailleurs je ne l'ai même pas dit à Göring.

M. JUSTICE JACKSON. — C'est ce que je pensais. Vous saviez, n'est-ce pas, que Göring, votre supérieur immédiat, promulguait les décrets anti-juifs du Gouvernement du Reich?

TÉMOIN MILCH. — Non, je n'en savais rien. Autant que je sache, ces décrets ont été publiés par un autre département, par...

M. JUSTICE JACKSON. — Vous ne saviez pas que ces décrets qui chassaient les Juifs et les demi-Juifs étaient promulgués par Göring?

TÉMOIN MILCH. — Non, je ne le savais pas. Si je suis bien informé, ces décrets auraient dû être publiés par le ministère de l'Intérieur qui devait être compétent il me semble.

M. JUSTICE JACKSON. — Est-ce que vous n'avez pas eu vous-même à prendre quelques mesures pour éviter les effets de ces décrets?

TÉMOIN MILCH. — Non; je vois ce que vous voulez dire. Cette question avait été réglée longtemps auparavant.

M. JUSTICE JACKSON. — Combien de temps avant?

TÉMOIN MILCH. — Autant que je m'en souviens, en 1933.

M. JUSTICE JACKSON. — 1933, juste après la prise du pouvoir par les nazis?

TÉMOIN MILCH. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — A ce moment, et nous ne voulons pas de méprise sur ce point, Göring a fait de vous ce que vous appelez un aryen intégral; c'est bien cela?

TÉMOIN MILCH. — Je ne pense pas qu'il me fit aryen, car je l'étais déjà.

M. JUSTICE JACKSON. — Oui, mais il l'a établi?

TÉMOIN MILCH. — Il m'a aidé à éclaircir cette question qui n'était pas très claire.

M. JUSTICE JACKSON. — C'est-à-dire que le mari de votre mère était Juif, n'est-ce pas?

TÉMOIN MILCH. — Ce n'est pas tout à fait cela.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez dû prouver que vous n'aviez pas d'antécédents d'origine juive, est-ce bien cela?

TÉMOIN MILCH. — Oui, chacun devait le faire.

M. JUSTICE JACKSON. — Mais, dans votre cas, cela concernait votre père, votre père présumé?

TÉMOIN MILCH. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous connaissiez certainement, dès le début, l'attitude du parti nazi envers les Juifs, n'est-ce pas?

TÉMOIN MILCH. — Non, je ne la connaissais pas. Chacun devait présenter ses papiers et il m'était impossible de trouver une pièce relative à l'un de mes grands-parents.

M. JUSTICE JACKSON. — Et on ne vous l'avait jamais demandée sous la République de Weimar?

TÉMOIN MILCH. — Non, puisque ces questions ne se posaient pas à ce moment-là.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous saviez que toute la question était soulevée par le parti nazi dont vous êtes devenu membre en 1933, époque à laquelle ces faits se sont produits? Est-ce bien cela?

TÉMOIN MILCH. — J'étais devenu membre avant que cette question ne fût soulevée.

M. JUSTICE JACKSON. — A quelle époque êtes-vous devenu membre du Parti?

TÉMOIN MILCH. — Je ne peux pas le dire exactement. Je pense que c'était en mars ou en avril.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous avez dû éclaircir cette question avant de devenir membre du Parti. N'était-ce pas la condition de l'acceptation?

TÉMOIN MILCH. — Oui, cette question a été éclaircie entre temps. Je ne peux pas indiquer exactement quand.

M. JUSTICE JACKSON. — En 1933, vous avez pour la première fois entendu parler d'un camp de concentration ?

TÉMOIN MILCH. — Je crois que c'est en 1933 qu'un avis fut publié à ce sujet.

M. JUSTICE JACKSON. — Et plus tard, si je comprends bien, vous avez entendu tant de rumeurs sur les camps de concentration que vous avez pensé qu'il fallait faire une enquête ; c'est alors que vous êtes allé les voir ?

TÉMOIN MILCH. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Quand ces rumeurs sont-elles devenues si persistantes que vous vous êtes décidé à faire une enquête ?

TÉMOIN MILCH. — Cela doit être à la fin de 1934 et au printemps 1935. Si je me souviens bien, je suis allé à Dachau au printemps 1935.

M. JUSTICE JACKSON. — Et ces rumeurs ont persisté jusqu'à l'effondrement de l'Allemagne ?

TÉMOIN MILCH. — Les rumeurs qui m'ont incité à visiter Dachau n'avaient cours que dans le milieu des grands chefs militaires, et ce sont eux qui m'en ont parlé. J'avais peu de contact avec d'autres milieux. Je ne peux pas vous dire jusqu'où elles étaient répandues.

M. JUSTICE JACKSON. — Ainsi, dès 1935, parmi les officiers de haut rang dont vous étiez, on disait que ces camps de concentration étaient le théâtre d'atrocités. C'est ce que vous vouliez dire ?

TÉMOIN MILCH. — Non, pas exactement, j'ai dit...

M. JUSTICE JACKSON. — Alors dites-nous sur quoi portait votre enquête ?

TÉMOIN MILCH. — Il m'était impossible de mener une enquête ; tout ce que je pouvais faire, c'était de voir par moi-même, afin de couper court à ces rumeurs qui voulaient que s'y trouvaient détenus des gens qui n'auraient pas dû l'être ou des innocents arrêtés pour des raisons d'ordre politique. On disait aussi, à cette époque, que les membres de la soi-disant réaction y étaient envoyés et cela intéressait de près beaucoup d'officiers ; c'est pourquoi j'ai dit que j'irais voir moi-même, pour essayer de me faire une idée personnelle.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous n'aviez pas besoin d'aller à Dachau pour le savoir, vous pouviez demander à Göring. Vous le saviez bien ?

TÉMOIN MILCH. — Pour aller où ?

M. JUSTICE JACKSON. — Est-ce que vous n'avez jamais demandé à Göring qui étaient les gens envoyés dans ces camps ?

TÉMOIN MILCH. — Je ne me suis jamais entretenu avec Göring à ce sujet.

M. JUSTICE JACKSON. — Saviez-vous que Göring avait dit ouvertement que les ennemis politiques du régime y seraient envoyés, que ces camps avaient été faits dans ce but ? Le saviez-vous ?

TÉMOIN MILCH. — Je ne peux pas dire que j'aie entendu cela dans ces termes. Mais c'est ce que je soupçonnais à cette époque, et c'est pourquoi je désirais voir moi-même.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous n'avez trouvé là-bas que des criminels ?

TÉMOIN MILCH. — Ceux que l'on m'a montrés étaient des gens qui avaient commis des crimes ou des délits assez graves. Les seuls prisonniers politiques que j'ai vus étaient les gens qui avaient participé au putsch de Röhm. Je ne peux dire s'il y en avait d'autres, car je ne peux affirmer avoir vu tout le camp. Nous avons vu tout ce que nous avons demandé à voir. Nous disions : « Je voudrais maintenant voir telle et telle chose », et le guide nous y conduisait.

M. JUSTICE JACKSON. — De qui avez-vous reçu l'autorisation de visiter le camp de concentration ?

TÉMOIN MILCH. — De Himmler.

M. JUSTICE JACKSON. — Qui a demandé à Himmler si vous pouviez y aller ?

TÉMOIN MILCH. — Je ne comprends pas.

M. JUSTICE JACKSON. — Göring savait-il que vous entrepreniez cette visite ?

TÉMOIN MILCH. — Je ne crois pas. Je n'avais pas entrepris spécialement ce voyage. J'avais une mission militaire en Allemagne du Sud et je m'étais réservé une matinée dans ce but.

M. JUSTICE JACKSON. — Y avait-il dans le camp de concentration des gens qui s'y trouvaient pour avoir participé au putsch de Röhm ?

TÉMOIN MILCH. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Combien environ ?

TÉMOIN MILCH. — Je ne peux pas le dire avec précision. Je crois pouvoir estimer le nombre de ceux que j'ai vus à environ 400 ou 500 personnes.

M. JUSTICE JACKSON. — 400 ou 500 personnes, et combien furent tuées ?

TÉMOIN MILCH. — Je ne peux plus garantir le nombre, peut-être 700. C'est du moins mon estimation.

M. JUSTICE JACKSON. — Combien de personnes furent tuées lors du putsch de Röhm ?

TÉMOIN MILCH. — Je ne connais que le chiffre publié par Hitler au Reichstag. Si je me souviens bien, c'était 100 ou 200.

M. JUSTICE JACKSON. — Pourquoi vous intéressez-vous autant à ces camps de concentration ? Aviez-vous une quelconque responsabilité à leur sujet ?

TÉMOIN MILCH. — Non, je n'avais aucune responsabilité de ce genre, mais comme on en parlait souvent, j'ai essayé alors de me faire une opinion précise. Tant de gens me posaient des questions à ce sujet que j'ai décidé d'aller voir sur place.

M. JUSTICE JACKSON. — Mais l'Allemagne n'avait-elle pas des prisons ordinaires pour les prisonniers de droit commun ?

TÉMOIN MILCH. — Évidemment.

M. JUSTICE JACKSON. — Ces prisons avaient suffi pendant longtemps à abriter les criminels ?

TÉMOIN MILCH. — Je ne peux pas dire quelles en sont les raisons.

M. JUSTICE JACKSON. — Et le camp de concentration était quelque chose de nouveau, créé après 1933 ?

TÉMOIN MILCH. — Oui, il est exact que je n'en ai pas entendu parler en Allemagne avant cette époque.

M. JUSTICE JACKSON. — Avez-vous vu des Juifs dans le camp de concentration, quand vous l'avez inspecté ?

TÉMOIN MILCH. — Oui, il y avait une baraque occupée par des Juifs, mais ils étaient punis pour des délits de droit commun, falsification de documents, etc. . . Nous avons traversé cette baraque et chacun indiquait les raisons de sa détention, sans même qu'on le lui demandât. Aucun d'eux n'a dit être détenu pour des raisons d'ordre politique. Les seuls internés politiques étaient des SA.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous n'avez pas trouvé un seul prisonnier qui se déclarât innocent ?

TÉMOIN MILCH. — Non, tous ceux auxquels nous nous sommes adressés nous ont dit pourquoi ils se trouvaient là.

M. JUSTICE JACKSON. — Qui vous accompagnait lors de ce voyage?

TÉMOIN MILCH. — Si je me souviens bien, il y avait le général Weber, chef de l'État-Major général et, je crois, le général Udet, ainsi qu'un certain nombre d'autres personnes que je ne saurais plus nommer exactement.

M. JUSTICE JACKSON. — Et qui vous a montré ce camp de concentration? Qui vous a conduit?

TÉMOIN MILCH. — Je ne peux me rappeler son nom. C'était un fonctionnaire du SD, je suppose que c'était le commandant du camp en personne, mais j'ignore son nom.

M. JUSTICE JACKSON. — Et qui dirigeait ce camp de concentration? Quelle organisation en était chargée?

TÉMOIN MILCH. — Je ne saurais le dire, mais je suppose que c'était l'un des services de Himmler.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez dit que l'occupation de la Rhénanie avait été une très grande surprise pour vous?

TÉMOIN MILCH. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Où passiez-vous votre permission quand se produisit cet événement?

TÉMOIN MILCH. — J'avais pris ma permission en montagne, à l'étranger.

M. JUSTICE JACKSON. — En Norvège?

TÉMOIN MILCH. — Non, non.

M. JUSTICE JACKSON. — Dans quel pays?

TÉMOIN MILCH. — Dans les Alpes. Dans le Tyrol du sud je crois, donc en Italie à cette époque.

M. JUSTICE JACKSON. — N'avez-vous pas entendu parler d'une réunion du Conseil de Défense du Reich, le 26 juin 1935, c'est-à-dire quelque neuf mois avant l'occupation de la Rhénanie? Le procès-verbal de cette réunion a été présenté au Tribunal sous le n° GB-160.

TÉMOIN MILCH. — Je ne saurais dire si j'y assistais, je ne peux pas m'en souvenir.

M. JUSTICE JACKSON. — D'après le procès-verbal, assistaient à cette conférence 24 membres de la Wehrmacht et 5 de l'Aviation ainsi que 24 autres fonctionnaires de l'État et du Parti? Étiez-vous présent à cette conférence où se déroula cette discussion?

11 mars 46

TÉMOIN MILCH. — Puis-je vous prier de me répéter la date?

M. JUSTICE JACKSON. — Le 26 juin 1935.

TÉMOIN MILCH. — Je ne peux pas m'en souvenir. Je n'en sais rien.

M. JUSTICE JACKSON. — N'avez-vous jamais entendu parler de cette réunion?

TÉMOIN MILCH. — Actuellement je ne peux m'en souvenir. De quoi aurait-il été question à cette conférence?

M. JUSTICE JACKSON. — La préparation de l'occupation de la Rhénanie devait être tenue secrète et le plan pour l'invasion de la Rhénanie devait y être établi.

TÉMOIN MILCH. — Je ne peux m'en souvenir. Je ne crois pas y avoir assisté.

M. JUSTICE JACKSON. — Plaise au Tribunal. J'ai l'intention d'aborder encore plusieurs sujets et de présenter quelques documents. Il serait peut-être temps de suspendre l'audience.

LE PRÉSIDENT. — L'audience est suspendue.

(L'audience est suspendue jusqu'à 14 heures.)

Audience de l'après-midi.

M. JUSTICE JACKSON. — Je voudrais vous poser quelques questions sur votre activité à l'Office central du Plan. Vous en faites partie, n'est-ce pas ?

TÉMOIN MILCH. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Pendant combien de temps ?

TÉMOIN MILCH. — Depuis le début, en 1941 ou 1942, je crois, jusqu'à la fin.

M. JUSTICE JACKSON. — L'accusé Speer faisait-il également partie de cette organisation ?

TÉMOIN MILCH. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — L'accusé Funk ?

TÉMOIN MILCH. — Oui, mais plus tard seulement.

M. JUSTICE JACKSON. — Quand y a-t-il adhéré ?

TÉMOIN MILCH. — Au moment où une grande partie de la production civile fut transférée au ministère de l'Armement, c'est-à-dire au ministère Speer.

M. JUSTICE JACKSON. — Et Körner ? Körner était bien membre de ce service ?

TÉMOIN MILCH. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Qui était le Dr Sauer ?

TÉMOIN MILCH. — Sauer était un fonctionnaire du ministère Speer, mais il n'appartenait pas à l'Office central du Plan.

M. JUSTICE JACKSON. — Mais il a rédigé quelques-uns des procès-verbaux, n'est-ce pas ?

TÉMOIN MILCH. — Non, pas à ma connaissance.

M. JUSTICE JACKSON. — Sauckel a souvent assisté aux réunions, n'est-ce pas ?

TÉMOIN MILCH. — Pas très souvent, mais de temps en temps.

M. JUSTICE JACKSON. — Quelles étaient les attributions de cet Office central du Plan ?

TÉMOIN MILCH. — Distribution de matières premières aux différents groupes habilités à en recevoir, comme l'Armée, la Marine, l'Aviation et certains groupements civils comme l'industrie, les mines, les constructions industrielles et privées, etc.

M. JUSTICE JACKSON. — Et la main-d'œuvre ?

TÉMOIN MILCH. — La main-d'œuvre ? Non. Nous n'avions pas à la répartir.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous n'aviez rien à voir avec la main-d'œuvre? C'est bien cela, n'est-ce pas?

TÉMOIN MILCH. — Nous pouvions faire des propositions, mais nous n'étions pas chargés de la distribution.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous voulez dire par là que vous ne vous occupiez pas de la répartition de main-d'œuvre entre les différentes industries qui étaient en compétition sur ce terrain?

TÉMOIN MILCH. — C'était un point qui concernait davantage l'industrie de l'Armement que l'Office central du Plan.

M. JUSTICE JACKSON. — Saviez-vous que Speer a donné aux Américains tous ses papiers personnels, y compris les archives de cet Office central du Plan?

TÉMOIN MILCH. — Je ne le savais pas, vous venez de me l'apprendre.

M. JUSTICE JACKSON. — Je demanderai que les différentes archives qui constituent le document américain R-124, déposé sous le numéro français RF-30, soient mises à la disposition du témoin pour qu'il puisse en prendre connaissance dans le texte allemand. Je vous poserai des questions à ce sujet.

TÉMOIN MILCH. — Bien.

(Le document R-124 est présenté au témoin.)

M. JUSTICE JACKSON. — Voulez-vous montrer au témoin la page 1059, à la vingt-deuxième ligne.

C'est là, témoin, le procès-verbal de la vingt et unième conférence de l'Office central du Plan qui eut lieu le 30 octobre 1942 au ministère du Reich pour l'Armement et les munitions. Le procès-verbal vous porte comme présent. Vous souvenez-vous avoir assisté à cette réunion?

TÉMOIN MILCH. — Cette seule phrase ne me dit rien, mais je veux bien l'admettre. Je vois ici dans le procès-verbal mon nom fréquemment mentionné.

M. JUSTICE JACKSON. — J'attire maintenant votre attention à la page 1059, ligne 22. Voici une citation qui précisera peut-être vos souvenirs sur le fonctionnement de ce service :

« *Speer.* — Nous devons également nous occuper des oisifs. Ley a constaté que le nombre des malades était tombé du quart au cinquième dans les usines où exerçaient des médecins attachés à l'entreprise. Il n'y a rien à dire contre la Police et les SS qui prennent des mesures draconiennes et mettent les « tire-au-flanc » en camp de concentration. Il n'y a pas d'autre solution. Après quelques interventions de ce genre, la nouvelle s'en répandra rapidement. »

N'avez-vous pas examiné la question de la main-d'œuvre au cours de cette conférence et cela ne vous le rappelle-t-il pas ?

TÉMOIN MILCH. — Je me souviens qu'on a traité la question des « tire-au-flanc » ; il s'agissait de gens qui, en temps normal, en temps de paix, ne faisaient pas partie de notre personnel ; c'est seulement à la suite de la mobilisation totale, pendant la guerre, qu'ils ont été requis, c'est d'eux dont je veux parler, c'est eux qui jetaient la perturbation dans le travail et nous nous en préoccupions.

M. JUSTICE JACKSON. — C'étaient eux qui étaient envoyés en camp de concentration ?

TÉMOIN MILCH. — Oui, on me l'a dit, mais aucune décision n'a été prise et nous n'étions pas compétents pour envoyer quelqu'un dans un camp de concentration.

M. JUSTICE JACKSON. — Bon ; n'a-t-on pas dit qu'il n'y avait « rien à dire contre les SS qui les arrêtaient » ? Vous saviez que les SS dirigeaient les camps de concentration, n'est-ce pas ?

TÉMOIN MILCH. — Oui, naturellement.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous saviez donc qu'en les confiant aux SS et en les envoyant dans des camps de concentration c'était un moyen de les forcer à produire davantage ?

TÉMOIN MILCH. — Oui, naturellement, ces gens devaient être astreints à travailler ; il s'agissait d'Allemands qui ne voulaient pas remplir leur devoir envers leur patrie.

M. JUSTICE JACKSON. — Est-ce qu'il s'agissait uniquement d'Allemands ?

TÉMOIN MILCH. — Autant que je sache, il s'agissait uniquement d'Allemands. Lorsqu'on parlait de « tire-au-flanc » ou de travailleurs d'occasion, on entendait par là ceux qui changeaient à tout instant de lieu de travail, presque chaque semaine, et qui étaient dénoncés par les représentants de nos ouvriers. Nos ouvriers se sont plaints de voir ces gens profiter de tous les avantages : ravitaillement, etc., alors qu'ils ne travaillaient pas du tout et saisissaient toujours le moment opportun pour quitter l'entreprise dans laquelle ils travaillaient. Chacun fut fort heureux d'en être débarrassé.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous vous débarrassiez d'eux en les envoyant dans les camps de concentration, sous la férule des SS ?

TÉMOIN MILCH. — Aux fins de rééducation. On a supposé en effet que, si leurs rations supplémentaires, non leurs rations de base, dépendaient de leur rendement, ils seraient vite rééduqués et je me souviens qu'on a proposé de limiter ce traitement à deux ou trois mois et de les reprendre après, s'ils étaient revenus à de meilleurs sentiments, en leur rendant à nouveau entièrement leur liberté.

11 mars 46

M. JUSTICE JACKSON. — Vous êtes-vous occupé, à l'Office central du Plan, du travail des prisonniers de guerre ?

TÉMOIN MILCH. — Non, pas que je sache.

M. JUSTICE JACKSON. — Je vais demander qu'on vous montre le procès-verbal de la vingt-deuxième conférence de l'Office central du Plan, réunion du 2 novembre 1942, page 1042, ligne 24, où figure votre nom ; la traduction anglaise est à la page 27.

Je voudrais rafraîchir votre mémoire en lisant ce paragraphe :

« *Milch.* — J'estime que l'agriculture doit obtenir de la main-d'œuvre. En supposant qu'on puisse donner 100.000 hommes de plus à l'agriculture, nous aurions donc 100.000 hommes de plus qui seraient bien nourris. Tandis que la main-d'œuvre que nous recevons d'habitude, surtout les prisonniers de guerre, n'est pas en état de travailler. »

Vous avez bien dit cela ?

TÉMOIN MILCH. — Je ne me souviens pas des détails, mais ce doit être vrai. Je ne crois pas avoir vu le procès-verbal, mais je sais que nous nous sommes occupés de la question de l'attribution de main-d'œuvre à l'agriculture, parce que la question du ravitaillement était de la plus haute importance et que l'agriculture pouvait nourrir les gens qu'elle employait, en dehors du rationnement. J'étais donc tout à fait d'avis d'affecter ces gens à l'agriculture, mais il ne s'agissait là que de propositions faites par l'Office central du Plan. Sauckel participait aussi à cet entretien. Nous avons également fait des suggestions aux représentants de l'armement au sujet de différents problèmes les concernant.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous avez fait des recommandations au Reichsmarschall, n'est-ce pas ?

TÉMOIN MILCH. — Je ne peux pas en parler de mémoire. Je ne le sais pas.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous ne l'avez pas fait ?

TÉMOIN MILCH. — Je ne sais pas, je ne peux me le rappeler.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous connaissiez les désirs du Reichsmarschall, concernant l'emploi des prisonniers de guerre, n'est-ce pas ?

TÉMOIN MILCH. — Je savais que ces prisonniers de guerre travaillaient, surtout à la campagne.

M. JUSTICE JACKSON. — Avez-vous assisté à une conférence chez le Führer où le ministre Speer était présent ?

TÉMOIN MILCH. — A quelle date ?

M. JUSTICE JACKSON. — Le 5 mars 1944.

TÉMOIN MILCH. — Le 4 mars ?

M. JUSTICE JACKSON. — Le 5 mars 1944.

TÉMOIN MILCH. — Le 5 mars 1944, parfaitement, j'ai assisté à une réunion chez le Führer; il était à ce moment question de créer un État-Major de chasse et de provoquer un effort général de toute l'industrie d'armement afin de produire le maximum d'avions de chasse.

M. JUSTICE JACKSON. — Bien; maintenant, je voudrais que l'on vous montre les notes de Speer sur cette conférence chez le Führer à laquelle le général Bodenschatz et le colonel von Below étaient également présents. Vous y étiez bien? La traduction anglaise est à la page 35, le texte allemand à la page 139. J'attire votre attention sur ce paragraphe :

« J'ai fait part au Führer du désir du Reichsmarschall de faire davantage appel aux prisonniers de guerre et de confier la direction des Stalag aux SS, à l'exception des camps de prisonniers anglais et américains. Le Führer approuva cette proposition et demanda au colonel von Below d'agir en conséquence. »

Je vous demande comment les SS pouvaient augmenter le rendement des prisonniers de guerre; quelle méthode pensiez-vous qu'ils devaient appliquer? Répondez à ma question. Quelle méthode pensiez-vous que les SS emploieraient pour augmenter le rendement des prisonniers de guerre?

TÉMOIN MILCH. — Je ne puis plus le dire aujourd'hui. En tout cas, nous ne savions pas grand-chose à cette époque sur les agissements des SS, sur leurs méthodes telles que nous les connaissons aujourd'hui.

M. JUSTICE JACKSON. — Cela se passait en mars 1944?

TÉMOIN MILCH. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Bien; vous ne connaissez pas les méthodes qu'auraient employées les SS pour augmenter le rendement des prisonniers de guerre? C'est bien cela que vous voulez dire?

TÉMOIN MILCH. — Non. Ce n'est pas ce que je veux dire. Laissez-moi réfléchir un instant. Je crois qu'il s'agissait de savoir si l'on pouvait ou non avoir des prisonniers de guerre. Il ne s'agissait pas de savoir s'ils travaillaient pour les SS, mais seulement de les faire travailler. C'est tout au moins ce que je crois.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous voulez dire mis à la disposition des SS?

Bien; passons maintenant à la trente-troisième conférence de l'Office central du Plan, le 16 février 1943, à laquelle assistaient, entre autres, Speer et Sauckel. La traduction anglaise est à la

page 28, le texte allemand pages 2276 et 2307. En résumé, il y eut sur la situation de la main-d'œuvre une longue discussion qui commença par un rapport de Schreiber, puis Timm donna un compte rendu général de la situation de la main-d'œuvre. J'attire votre attention sur les paroles que vous avez prononcées, page 2298, en haut de la page.

TÉMOIN MILCH. — Oui, je viens de les lire à l'instant.

M. JUSTICE JACKSON. — Les voici :

« *Milch.* — Nous avons demandé qu'un certain pourcentage de Russes soit utilisé dans la DCA. 50.000 y seront affectés. Nous en avons déjà 30.000 qui servent comme canonnières. Il est vraiment très drôle de faire servir nos canons par des Russes. »

Que voyez-vous d'amusant dans le fait que les prisonniers russes soient utilisés dans l'artillerie ?

TÉMOIN MILCH. — Les mots « nous avons demandé » ne signifient pas « l'Office central du Plan a demandé... » mais cela signifie que Hitler avait fait cette demande.

M. JUSTICE JACKSON. — « Nous » signifie Hitler ?

TÉMOIN MILCH. — Oui, le Gouvernement allemand ; et je trouvais curieux qu'on fasse tirer des prisonniers de guerre sur les avions de leurs alliés. Nous ne le désirions pas, parce que cela signifiait que ces ouvriers ne pourraient plus travailler pour nous. Nous étions opposés à leur utilisation dans l'artillerie anti-aérienne.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez dit : « Il est vraiment très drôle de faire servir nos canons par des Russes ». Que trouviez-vous de drôle à cela ?

TÉMOIN MILCH. — Si j'ai dit drôle, cela voulait dire singulier, curieux. Je ne peux pas dire cependant si j'ai réellement employé ce mot. Je n'ai pas vu le procès-verbal.

M. JUSTICE JACKSON. — Maintenant, j'attire votre attention sur le reste de votre déclaration :

« Il nous faut encore 20.000 hommes. Hier, j'ai reçu une lettre du Haut Commandement de l'Armée nous avertissant qu'on ne pouvait plus lâcher un seul homme, de sorte que notre situation n'est pas très brillante. »

Que voulez-vous dire par « notre situation », si ce ne sont les besoins de votre industrie ?

TÉMOIN MILCH. — Je crois que ce procès-verbal n'est pas exact. Je n'ai jamais dit cela. Je ne puis accepter le procès-verbal sous cette forme. Pour tirer cette affaire au clair, je précise qu'il s'agissait de prendre du personnel dans l'industrie d'armement et de le donner à la DCA. Nous qui nous occupons de l'armement nous ne

voulions pas le faire, nous y étions opposés. Voilà toute l'affaire, et l'OKH n'avait jamais assez de personnel.

M. JUSTICE JACKSON. — Ce que je comprends, c'est que vous avez demandé un certain nombre d'ouvriers pour l'industrie de l'armement, et que le Haut Commandement de l'Armée vous les a refusés sous prétexte qu'ils étaient déjà à faire des canons ou autre chose. C'est bien ce que vous avez voulu dire ?

TÉMOIN MILCH. — Non, pas tout à fait.

M. JUSTICE JACKSON. — Alors, précisez votre pensée.

TÉMOIN MILCH. — Autant que je me souviens, l'armement devait mettre à la disposition de l'Aviation 50.000 prisonniers russes qui devaient être employés dans la DCA. Or, ces hommes étaient indispensables à l'industrie d'armement.

LE PRÉSIDENT. — Je crois qu'il y a quelques incidents techniques, il faut nous interrompre quelques instants.

(Courte suspension d'audience.)

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Justice Jackson, je dois vous avertir que l'audience sera levée aujourd'hui à 16 h. 30.

M. JUSTICE JACKSON. — J'espère en avoir fini avant.

(S'adressant au témoin.)

J'aimerais attirer votre attention sur la page 2297, page 28 de la traduction anglaise. Vous y dites ce qui suit :

« *Milch.* — Il y a un front à l'Est. Il sera tenu un certain temps. La seule chose que les Russes pourront utiliser dans les territoires que nous évacuons, c'est la population. Il s'agit de savoir si nous ne ferions pas mieux d'évacuer par avance la population jusqu'à 100 kilomètres à l'arrière du front. »

Avez-vous trouvé la citation ?

TÉMOIN MILCH. — Oui, je l'ai trouvée.

M. JUSTICE JACKSON. — D'après votre déclaration de ce matin, j'ai compris, comme vous l'avez publié dans votre livre, que vous teniez à ce que la population civile ne soit pas inquiétée.

TÉMOIN MILCH. — D'après la dernière phrase : « Ces personnes ne seront plus employées à des travaux de terrassement », nous pouvons conclure qu'elles furent en fait employées à ce travail. De quelles personnes s'agissait-il, je n'en sais rien. Je sais seulement qu'elles travaillaient quelque part.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous saviez cela ? Vous saviez que ces personnes effectuaient un tel travail ?

TÉMOIN MILCH. — D'après le procès-verbal, oui. Je ne m'en souviens plus aujourd'hui, mais dans la mesure où le procès-verbal est exact, ce doit être vrai.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous saviez qu'on obligeait la population civile à creuser des tranchées pour vos troupes ?

TÉMOIN MILCH. — Je ne m'en souviens plus, mais d'après le procès-verbal, ce doit être exact.

M. JUSTICE JACKSON. — J'attirerai maintenant votre attention sur le procès-verbal de la conférence n° 11 de l'Office central du Plan, tenue le 22 juillet 1942, texte allemand page 3062, page 38 de la traduction anglaise. Assistaient apparemment à cette réunion : Speer, vous-même et Körner. Körner représentait-il le Reichsmarschall ?

TÉMOIN MILCH. — Oui, c'était son représentant pour le Plan de quatre ans.

M. JUSTICE JACKSON. — Et il le représentait à toutes les réunions de cet organisme, n'est-ce pas ?

TÉMOIN MILCH. — Oui, il le représentait pour le Plan de quatre ans.

M. JUSTICE JACKSON. — Sauckel était présent : il représentait le comité du fer, du charbon, et le ministère de l'Armement et des munitions ?

TÉMOIN MILCH. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — On a longuement examiné les demandes de main-d'œuvre de ces industries. J'attire votre attention sur la page 3062, au passage suivant :

« Le Generalfeldmarschall Milch se charge d'accélérer le rythme des affectations de prisonniers de guerre russes à ces industries. »

Quelles mesures comptiez-vous prendre pour améliorer le rythme de ces affectations ?

TÉMOIN MILCH. — En tant que militaire, j'ai décidé de poser la question à l'OKW dont dépendaient ces prisonniers.

M. JUSTICE JACKSON. — Personnellement, vous ne vous êtes pas occupé des prisonniers de guerre mais vous en demandiez à l'OKW ?

TÉMOIN MILCH. — Le Gouvernement avait mis à notre disposition des prisonniers de guerre et comme leur transport se faisait attendre et que nous avions affaire à l'OKW à ce sujet, on m'a chargé d'en parler et j'ai demandé à l'OKW d'accélérer ce transport.

M. JUSTICE JACKSON. — Je me reporte à la conférence n° 36 du 22 avril 1943, page 13 de la traduction anglaise, page 2125 du texte allemand. Une fois de plus, j'attire votre attention sur le fait que Speer, vous-même, Sauckel et Körner étaient présents. Là aussi vous avez abordé le problème de la main-d'œuvre, n'est-ce pas ?

TÉMOIN MILCH. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Je cite Körner :

« Le 1^{er} avril, il nous manquait environ 600.000 travailleurs pour l'agriculture. Ce déficit devait être comblé avec de la main-d'œuvre provenant de l'Est, surtout des femmes, qui devaient être mises à notre disposition avant que d'autres travailleurs fussent retirés de l'agriculture. Nous approchons de la saison où les travaux des champs demandent beaucoup d'ouvriers... »

Je ne perdrai pas de temps à poursuivre cette citation. J'attire votre attention sur la page 2128 relatant les paroles que vous avez prononcées au cours de cette conférence :

« Si l'on veut bien donner suite à mes suggestions qui sont aussi celles de Timm, les choses n'en iront que mieux : il faut s'y décider. En outre, j'estime qu'en tout état de cause il faut fournir de la main-d'œuvre aux exploitations minières. La plus grande partie de la main-d'œuvre que nous allons recevoir de l'Est sera de la main-d'œuvre féminine. Les femmes de l'Est sont habituées aux travaux des champs et surtout au genre de travail qu'il va falloir faire dans les semaines qui vont suivre : sarclage et démarrage des betteraves, etc. C'est un travail de femme. L'important est d'affecter ces femmes à l'agriculture avant de retirer les hommes. Il ne faudrait pas retirer d'abord les hommes et laisser l'agriculture sans main-d'œuvre pendant quatre à six semaines ; les femmes pourraient arriver trop tard. »

Je vous demande maintenant combien de femmes ont été affectées à l'agriculture, à la suite de cette conférence ?

TÉMOIN MILCH. — A la suite de cette conférence, aucune. Il ne s'agissait que de propositions visant à réaliser un accord entre l'industrie et l'agriculture afin de procurer la main-d'œuvre nécessaire à cette dernière. Sans mineurs, on ne pouvait pas poursuivre la guerre ; aussi fallait-il en trouver. C'est ce qui nous a amenés à proposer la relève des ouvriers agricoles par des femmes inaptes au travail à la mine.

M. JUSTICE JACKSON. — A qui faisiez-vous ces suggestions ? Vous dites qu'il ne s'agissait que de suggestions et non de décisions ?

TÉMOIN MILCH. — Ces suggestions furent faites au représentant du ministère du Travail ou à l'Office de placement de la main-d'œuvre. Je vois le nom de Timm ; c'était l'un des hauts fonctionnaires de ces services.

M. JUSTICE JACKSON. — Et Sauckel ?

TÉMOIN MILCH. — Je ne sais pas si Sauckel assistait à cette conférence, je ne vois que le nom de Timm.

M. JUSTICE JACKSON. — D'après le procès-verbal, il semble qu'il y était, mais de toutes façons vous avez fait des propositions à Sauckel et vous lui avez demandé de vous fournir de la main-d'œuvre, n'est-ce pas ?

TÉMOIN MILCH. — Oui. Nous avons besoin de nouveaux travailleurs pour les mines de charbon et nous ne pouvions pas en trouver ; pour en avoir, il fallait faire un échange.

M. JUSTICE JACKSON. — D'accord. Vous nous feriez perdre beaucoup moins de temps si vous répondiez simplement à la question. J'attire votre attention sur la cinquante-quatrième conférence de l'Office central du Plan qui a eu lieu le 1^{er} mars 1944, page 1 de la traduction anglaise, page 1762 du texte allemand. Je vous rappelle qu'étaient présents à cette conférence Sauckel, Milch, Schreiber et Körner. Elle a eu lieu au ministère de l'Air. Il a été question de requérir des jeunes gens en France, pour être sûr qu'ils ne prendraient pas le maquis en cas d'invasion par les alliés du territoire français. Vous souvenez-vous de cette conférence ?

TÉMOIN MILCH. — Je ne m'en souviens pas en détail. J'ai déjà dit au cours de mes autres interrogatoires ici, à Nuremberg, et en Angleterre, qu'il m'était impossible de me souvenir des détails d'événements qui se sont succédé à un rythme accéléré, d'autant plus que ma mémoire a beaucoup souffert depuis que j'ai été gravement blessé à la tête lorsque je fus fait prisonnier.

M. JUSTICE JACKSON. — Si vous vous reportez à la page 1799, après « Milch », le passage suivant vous rafraîchira la mémoire :

« *Milch.* — Si le débarquement en France réussit, nous aurons affaire à un soulèvement de partisans comme nous n'en avons jamais eu dans les Balkans et dans l'Est, non parce que les gens s'y sont particulièrement préparés, mais parce que nous avons rendu la chose possible en négligeant de nous occuper des jeunes gens. Quatre classes de jeunes gens de 18 à 23 ans ont grandi en France. C'est à cet âge que, poussé par le sentiment patriotique ou excité par des fauteurs de troubles, on fait n'importe quoi pour satisfaire un sentiment de haine, et il est évident que ces jeunes gens nous haïssent. Ils auraient dû être appelés par tranches et envoyés en Allemagne, car ils représentent le plus grand danger en cas de débarquement. Je suis fermement convaincu, et je l'ai dit plusieurs fois, que lorsque l'invasion commencera, le sabotage des chemins de fer, des industries et des centres d'approvisionnement sera à l'ordre du jour. La Wehrmacht ne pourra faire face à cette situation car elle aura à combattre sur le front en laissant à l'arrière un ennemi très dangereux qui menacera ses approvisionnements, etc. Si des mesures sévères sont prises, tout sera aussi tranquille qu'un cimetière derrière le front, quand le débarquement aura lieu. Je l'ai souvent répété mais on n'a rien fait. Quand on voudra commencer à tirer,

il sera trop tard car les hommes manqueront pour réduire les partisans. »

Vous prétendez ensuite que, seule, la Wehrmacht pourra en venir à bout. Ceci vous rappelle-t-il quelque chose ?

TÉMOIN MILCH. — Oui, c'est en substance ce que j'ai dit, je ne me souviens pas si ce sont les termes exacts. C'était pour notre pays une question de vie ou de mort, il fallait prendre les mesures nécessaires pour éviter l'éclosion, dans notre dos, de cette armée secrète, comme ce fut malheureusement le cas.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous proposiez d'éliminer la population à l'arrière des lignes afin qu'elle ne pût pas constituer une menace pour vos opérations lors de l'invasion ?

TÉMOIN MILCH. — Non, on voulait, comme le Gouvernement français l'avait promis, que les ouvriers fussent envoyés en Allemagne ; c'était là ma pensée, au lieu de leur permettre de rejoindre le maquis et de commettre des actes de sabotage entraînant des exécutions, à titre de représailles.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous ne réserviez pas le travail forcé à vos ennemis, vous l'avez aussi imposé à vos alliés, n'est-ce pas ? Par exemple page 1814, n'avez-vous pas pris part à cette discussion :

« *Milch.* — Ne serait-ce pas préférable, pour protéger les entreprises S, de mettre la main sur le ravitaillement italien et de dire : « Vous n'aurez à manger que si vous travaillez dans les usines S ou si vous allez en Allemagne. »

TÉMOIN MILCH. — C'était après la perte de l'Italie ; il s'agissait de soldats italiens qui avaient pris parti contre Mussolini ; ils étaient derrière le front, ne voulaient pas travailler et commettaient des actes de sabotage dirigés contre la Wehrmacht. Il fallait donc leur proposer le marché suivant : « Vous aurez vos rations alimentaires, mais vous devrez travailler dans les usines d'Italie ou d'Allemagne. »

M. JUSTICE JACKSON. — Je crois que vous avez dit dans votre interrogatoire ou peut-être un peu plus tôt dans votre contre-interrogatoire, que vous ne saviez rien du travail forcé dans les territoires occupés. Confirmez-vous cette déclaration ?

TÉMOIN MILCH. — Je n'ai pas très bien compris. Travail forcé ?

M. JUSTICE JACKSON. — Travail forcé, oui.

TÉMOIN MILCH. — Parfaitement.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous ne saviez rien du travail forcé ?

TÉMOIN MILCH. — Il s'agissait de prisonniers de guerre italiens dont nous disposions pour le travail, conformément à l'accord conclu

avec le Gouvernement italien que nous avons reconnu. Mussolini avait formellement mis ces hommes à notre disposition dans ce but.

M. JUSTICE JACKSON. — Excusez-moi de vous interrompre, nous ne nous occupons pas de Mussolini ici. Je vous ai demandé si vous mainteniez la déclaration que vous avez faite antérieurement, selon laquelle vous n'aviez aucune connaissance des déportations de travailleurs en Allemagne, en provenance des pays occupés. Confirmez-vous cette déclaration ?

TÉMOIN MILCH. — Dans la mesure où il s'agissait de travailleurs libres, je le prétends toujours ; il s'agissait d'hommes mis à notre disposition et, Monsieur le Procureur, à cette époque le Gouvernement italien existait encore ; on l'a peut-être oublié aujourd'hui, mais à cette époque il existait.

M. JUSTICE JACKSON. — Je vous demande de vous reporter à la page 1827 du compte rendu de la conférence à laquelle vous assistiez et au cours de laquelle la discussion que vous venez d'admettre a eu lieu. Reportez-vous à la ligne où figure le nom de Sauckel ; celui-ci déclare : « Sur 5.000.000 de travailleurs étrangers arrivés en Allemagne, il n'y en a pas même 200.000 qui soient venus volontairement ».

TÉMOIN MILCH. — Je ne m'en souviens nullement.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous ne vous en souvenez pas ? Bien.

TÉMOIN MILCH. — Non, je ne m'en souviens pas.

M. JUSTICE JACKSON. — Nous allons continuer en passant à la conférence n° 23 de l'Office central du Plan, le 3 novembre 1942, page 27 de la traduction anglaise, page 1024 du texte allemand. Il me semble que vous y avez pris une part active. J'attire votre attention sur la page 1024, dixième ligne :

« *Speer*. — Nous pourrions peut-être faire croire aux Français que nous allons libérer leurs prisonniers tourneurs et fondeurs, s'ils veulent bien nous donner leurs noms.

« *Rohland*. — Nous avons un bureau à Paris. Vous dites donc que les Français pourraient fournir les noms des ouvriers fondeurs prisonniers en Allemagne ?

« *Milch*. — Je dirais simplement : vous aurez deux hommes en échange d'un spécialiste de cette catégorie.

« *Speer*. — Les usines françaises savent bien quels sont les prisonniers de guerre qui sont ouvriers fondeurs. Officieusement, on pourrait donner l'impression qu'ils vont être libérés : on nous donnera les noms et nous pourrions mettre la main dessus. Essayons.

« *Rohland*. — C'est une bonne idée. »

Votre idée était de donner deux hommes en échange d'un. Est-ce exact ?

TÉMOIN MILCH. — Oui, c'est-à-dire, deux hommes d'une profession quelconque pour l'un de ces spécialistes. Vous voyez à quel point ils faisaient défaut...

M. JUSTICE JACKSON. — C'était là tout ce que vous désiriez ?

TÉMOIN MILCH. — Le but était d'en garder quelques-uns et de leur en donner d'autres en échange.

M. JUSTICE JACKSON. — Reportons-nous maintenant à la cinquante-troisième conférence de l'Office central du Plan du 16 février 1944, page 26 de la traduction anglaise, page 1851 du texte allemand. Vous étiez au nombre des présents. Elle a eu lieu au ministère de l'Air du Reich. J'attire d'abord votre attention sur la page 1863 à partir du nom «Milch» :

«L'industrie de l'armement emploie de nombreux ouvriers étrangers, d'après les derniers chiffres, 40 %. Les derniers envois du plénipotentiaire général à la main-d'œuvre sont composés principalement d'étrangers. Nous avons perdu beaucoup de personnel allemand par suite de la mobilisation. L'industrie d'armements aériens, industrie jeune, emploie beaucoup de jeunes gens et a été particulièrement touchée. Pour donner une idée des difficultés, je signale que les gens employés aux stations expérimentales ne doivent pas être comptés. Dans l'ensemble de la production, les ouvriers étrangers dominent et, dans certains cas, représentent 95 % et même davantage du nombre total. 88 % des ouvriers produisant notre meilleur moteur sont des prisonniers de guerre russes et 12 % sont des Allemands et des Allemandes. Sur les Ju-52, avions de transport dont la production mensuelle est de 50 à 60 appareils, il n'y a que 6 ou 8 travailleurs allemands, les autres sont des femmes ukrainiennes qui ont dépassé le rendement obtenu auparavant avec des ouvriers spécialisés». Vous vous souvenez de cela ?

TÉMOIN MILCH. — Oui, je m'en souviens très bien.

M. JUSTICE JACKSON. — Et à la page 1873, vous faites la proposition suivante :

«Milch. — On devrait remettre à Himmler la liste des «tire-au-flanc», il se chargera de les faire travailler. Du point de vue éducatif, ce serait excellent et cela ferait peur à ceux qui auraient l'intention d'en faire autant.»

TÉMOIN MILCH. — Oui, il s'agit de nouveau de ces oisifs dont j'ai parlé ce matin à propos de l'agriculture.

M. JUSTICE JACKSON. — Il s'agissait d'étrangers, n'est-ce pas ?

TÉMOIN MILCH. — Non, les «tire-au-flanc» étaient des Anglais.

M. JUSTICE JACKSON. — Les Anglais sont des étrangers en Allemagne, autant que je sache. Je ne comprends pas ce que vous voulez dire en disant que ce n'étaient pas des étrangers, mais des Anglais.

TÉMOIN MILCH. — Les prisonniers anglais n'ont jamais travaillé chez nous. Il ne peut s'agir d'Anglais.

M. JUSTICE JACKSON. — Quelle était donc leur nationalité? Vous dites qu'ils étaient tous Allemands?

TÉMOIN MILCH. — Lorsque nous parlions de « tire-au-flanc » il s'agissait d'Allemands qui furent contraints au travail pendant la guerre mais ne faisaient pas normalement partie de notre personnel.

M. JUSTICE JACKSON. — Nous y reviendrons tout à l'heure, mais je veux tout d'abord vous demander de quelle façon Himmler les obligeait à travailler; quelle méthode employait-il? Quels moyens avait-il à sa disposition et pourquoi avez-vous fait des propositions à Himmler à cette occasion?

TÉMOIN MILCH. — Parce que Himmler, au cours d'une conférence, avait exposé ses idées sur les suppléments alimentaires. L'ouvrier, en Allemagne, avait les mêmes rations de base que le reste de la population, mais il touchait des suppléments qui, pour certains travailleurs de force, multipliaient plusieurs fois la ration de base. Les services du ravitaillement les distribuaient sans tenir compte du lieu et du genre de travail de bénéficiaires. Himmler proposait que l'on fit varier l'importance de ces suppléments suivant le genre de travail et le rendement des ouvriers. La chose était possible pour les ouvriers dépendant de Himmler dont beaucoup sortaient des camps de concentration, mais nous ne pouvions pas appliquer ce système aux travailleurs libres. D'où la proposition de mettre à la raison ceux qui sabotaient le travail dans leur propre pays en proportionnant les rations supplémentaires au travail fourni.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous connaissez la différence existant entre les camps de travail et les camps de concentration?

TÉMOIN MILCH. — Oui, naturellement.

M. JUSTICE JACKSON. — Ces ouvriers étaient hébergés principalement dans les camps de travail, n'est-ce pas? Leurs rations étaient contrôlées sans intervention de Himmler?

TÉMOIN MILCH. — Non, les ouvriers allemands n'étaient pas dans les camps de travail; ils vivaient chez eux et ils recevaient leurs rations supplémentaires des services du ravitaillement. J'insiste encore une fois sur le fait que ces mesures avaient été réclamées par les ouvriers allemands eux-mêmes et par les contremaîtres

d'usines, exaspérés de voir ces gens ne rien faire et être mieux traités que la moyenne de la population pendant que leurs pays traversait des temps difficiles.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous maintenez que tous ceux dont vous parlez étaient des ouvriers allemands et jamais des travailleurs étrangers? Exprimez-vous clairement sur ce point.

TÉMOIN MILCH. — Par le mot « tire-au-flanc » je n'entends que l'ouvrier allemand; à mon avis, il ne s'agissait que de celui-ci.

M. JUSTICE JACKSON. — J'attire votre attention sur la page 1913. Vous vous y exprimez ainsi:

« *Milch.* — Il n'est donc pas possible d'obtenir le rendement maximum des étrangers tant que nous ne les ferons pas travailler aux pièces et que nous n'aurons pas la possibilité de prendre des mesures contre ceux qui ne feront pas leur travail. »

Avez-vous trouvé le passage?

TÉMOIN MILCH. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous poursuivez:

« Si un contremaître porte la main sur un prisonnier de guerre, cela fait toute une histoire et il va en prison. Il y a beaucoup de fonctionnaires en Allemagne pour penser qu'il est plus important de défendre la dignité humaine que de s'occuper de la production de guerre. Je suis, moi aussi, pour le respect des droits humains, mais lorsqu'un Français vous déclare: « Vous serez tous pendus et « on commencera par couper la tête au directeur » et que celui-ci menace de lui envoyer une paire de gifles, il est poursuivi. Il n'existe de protection que pour le « pauvre type » qui a proféré la menace et pas pour le directeur. » Avez-vous dit cela à cette réunion?

TÉMOIN MILCH. — C'est bien possible.

M. JUSTICE JACKSON. — Qu'avez-vous proposé?

TÉMOIN MILCH. — Je me souviens que des ouvriers étrangers ont porté la main sur leurs chefs allemands; on a poursuivi ces Allemands lorsqu'ils se sont défendus et j'ai trouvé cela injuste.

M. JUSTICE JACKSON. — Votre remède, vous l'indiquez à la ligne suivante:

« J'ai dit à mes ingénieurs: « Si, dans un tel cas, vous n'envoyez pas une paire de gifles au coupable, vous serez punis. Plus vous le ferez, plus vous serez félicités, et il ne vous arrivera rien. » On ne le sait pas encore suffisamment et je ne puis adresser la parole à tous les chefs d'usine en particulier, mais je voudrais bien connaître l'homme qui retiendra mon bras, car je lui réglerai son compte. »

Trouvez-vous la citation?

TÉMOIN MILCH. — Je ne me souviens pas des mots mais je pense qu'il était impossible de laisser un ouvrier étranger ou un prisonnier menacer son chef de lui couper la gorge et que ce chef...

M. JUSTICE JACKSON. — Voulez-vous dire que si un prisonnier de guerre menaçait de couper la gorge à son employeur, les officiers allemands le soutenaient contre son patron? Vous savez bien vous-même que cela n'est pas vrai.

(Pas de réponse.)

M. JUSTICE JACKSON. — Bien. Nous allons continuer :

« Si un petit chef d'entreprise » — je cite encore vos paroles — « fait cela, il est mis dans un camp de concentration... »

Vous trouvez ce passage?

TÉMOIN MILCH. — Oui, je le vois.

M. JUSTICE JACKSON. — «... et il court le risque de perdre ses prisonniers de guerre». Je vous cite et je pense que vous suivez : « Deux officiers russes se sont un jour enfuis dans un avion, mais celui-ci s'écrasa. J'ai ordonné que ces deux hommes fussent pendus tout de suite. Ils ont été fusillés ou pendus hier; j'ai laissé ce soin aux SS. J'ai voulu qu'ils fussent pendus dans l'usine pour que les autres pussent les voir. »

Vous trouvez le passage?

TÉMOIN MILCH. — Je l'ai trouvé et je peux dire que je n'ai jamais fait pendre quelqu'un. Je n'ai jamais donné de tels ordres. Il est impossible que j'aie dit cela, je n'ai rien à voir dans cette question, je n'ai jamais entendu dire d'autre part que des officiers russes aient essayé de s'évader avec un avion.

M. JUSTICE JACKSON. — Désirez vous ajouter encore autre chose?

TÉMOIN MILCH. — Non, je n'ai rien à dire; cela m'est tout à fait inconnu et je ne crois pas avoir jamais rien dit de semblable.

M. JUSTICE JACKSON. — C'est tout ce que j'ai à vous demander pour l'instant.

M. G. D. ROBERTS (Avocat Général britannique). — Témoin, j'ai quelques questions à vous poser au nom de la Délégation britannique. Le premier point est le suivant: vous avez dit, vendredi, qu'au début de 1935, une aviation militaire fut créée en Allemagne dans des buts défensifs; vous souvenez-vous de cela?

TÉMOIN MILCH. — Oui, en 1935.

M. ROBERTS. — Et vous dites qu'elle est restée défensive jusqu'en décembre 1939?

TÉMOIN MILCH. — Oui.

M. ROBERTS. — Vous l'affirmez. Je veux que vous écoutiez ces trois passages d'un discours de votre chef, l'accusé Göring. Je cite un extrait du procès-verbal de l'audience du 8 janvier (Tome IV, page 559). En mai 1935, Göring déclara :

« J'ai l'intention de créer une Luftwaffe qui, au moment voulu, fondra sur l'adversaire comme un chœur de vengeance. L'ennemi doit avoir l'impression qu'il est perdu avant même d'avoir combattu. »

S'agit-il là d'une aviation défensive ?

TÉMOIN MILCH. — Non, pas précisément. Mais il faut distinguer entre les paroles et les actes.

M. ROBERTS. — Je passerai aux actes dans un instant.

(Rires.)

LE PRÉSIDENT. — Je ferai évacuer la salle au premier rire.

M. ROBERTS. — Le 8 juillet 1938, Göring, s'adressant à un groupe de constructeurs d'avions allemands, déclarait :

« La guerre avec la Tchécoslovaquie est imminente. L'Aviation allemande est déjà supérieure à l'Aviation anglaise. Si l'Allemagne gagne la guerre, elle sera la plus grande puissance du monde, elle dominera les marchés mondiaux et sera une nation riche, mais il nous faut prendre des risques. »

S'agit-il là encore d'une aviation défensive ?

TÉMOIN MILCH. — Non, certainement pas ; mais tout à l'heure, quand vous aurez terminé, je pourrai peut-être dire quelque chose.

M. ROBERTS. — Limitez-vous, s'il vous plaît, à répondre à mes questions qui sont brèves ; cela fera perdre moins de temps. Puis-je encore vous lire un discours prononcé par Göring le 14 octobre 1938, moins d'un mois après l'accord de Munich. Il est dit dans ce document :

« ... Hitler m'a donné des instructions pour organiser un programme d'armement gigantesque à côté duquel tout ce qu'on a vu jusqu'à ce jour paraîtra insignifiant... On m'a demandé de construire le plus rapidement possible une arme aérienne cinq fois plus puissante que celle actuellement existante. »

Cela ressemble-t-il à une aviation construite dans des buts défensifs ?

TÉMOIN MILCH. — L'exécution de ce programme aurait encore demandé plusieurs années.

M. ROBERTS. — Je vous fais remarquer que votre témoignage sur ce point était totalement inexact. J'en arrive maintenant au deuxième point.

Étiez-vous présent à la conférence des chefs à la Chancellerie, le 23 mai 1939 ?

TÉMOIN MILCH. — Voudriez-vous répéter la date, s'il vous plaît.

M. ROBERTS. — J'aimerais vous montrer le document L-79, vous l'avez déjà vu vendredi je crois.

TÉMOIN MILCH. — Le 23 mai, n'est-ce pas ?

M. ROBERTS. — Oui, c'est cela. Je vais vous rappeler qui était présent. Il y avait le Führer, Göring, Raeder, von Brauchitsch, Keitel, vous-même, Halder, le général Bodenschatz, Warlimont ; Warlimont était-il le représentant de Jodl ?

TÉMOIN MILCH. — Je ne sais pas qui il représentait.

M. ROBERTS. — Très bien, ... et d'autres que je ne nommerai pas. Témoin, c'étaient bien là les chefs des Forces armées allemandes ?

TÉMOIN MILCH. — Je crois me rappeler que le maréchal Göring n'était pas présent.

M. ROBERTS. — Sa présence est indiquée. Vous croyez qu'il n'était pas là ?

TÉMOIN MILCH. — Si mes souvenirs sont exacts, j'ai été appelé pour le remplacer au dernier moment.

M. ROBERTS. — Donc, à part Göring, dans la mesure où il était absent, il y avait la plus grande partie des chefs des Forces armées allemandes. C'est exact, n'est-ce pas ?

TÉMOIN MILCH. — Oui, il y avait le Commandant en chef de l'Armée de terre, le Commandant en chef de la Marine et l'OKW ; oui.

M. ROBERTS. — D'après ce que vous savez d'eux, pouvez-vous les considérer comme des hommes d'honneur et de parole ?

TÉMOIN MILCH. — Oui.

M. ROBERTS. — Est-ce le propre d'un homme d'honneur de tenir sa parole ?

TÉMOIN MILCH. — Oui.

M. ROBERTS. — Vous saviez naturellement que l'Allemagne s'était engagée à respecter la neutralité de la Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg ?

TÉMOIN MILCH. — Je ne connaissais pas ces accords, mais je le suppose.

M. ROBERTS. — Ne saviez-vous pas que moins d'un mois avant cette réunion, c'est-à-dire le 28 avril, Hitler, au Reichstag, avait donné l'assurance qu'il respecterait la neutralité de nombreux pays

d'Europe, y compris celle des trois pays que je viens de nommer. Ne connaissiez-vous pas ces faits ?

TÉMOIN MILCH. — Si, bien entendu.

M. ROBERTS. — Nous avons vu ici, sur ces événements, un film montrant l'accusé Göring au moment où il présidait le Reichstag, lorsque cette assurance a été donnée.

TÉMOIN MILCH. — Je n'ai pas vu ce film. Je ne le connais pas.

M. ROBERTS. — C'est un documentaire allemand. Vous souvenez-vous qu'à la conférence du 23 mai, Hitler avait prononcé les paroles bien connues du Tribunal : « Les bases aériennes hollandaises et belges devront être occupées militairement. Il ne faudra faire aucun cas des déclarations de neutralité... Efforçons-nous de donner à l'ennemi un coup brutal et décisif dès le début... Les considérations de morale et les traités n'ont rien à voir avec cela... »

Vous souvenez-vous d'avoir entendu prononcer ces paroles ?

TÉMOIN MILCH. — Je ne me souviens pas très bien du texte exact ; je sais qu'il s'agissait de la question du corridor polonais, de Dantzig, et qu'ensuite Hitler a exposé les complications qui pourraient surgir à l'Ouest et comment il comptait y faire face. Mais je ne me souviens plus des détails de sa déclaration.

M. ROBERTS. — Un seul de ces hommes d'honneur a-t-il protesté lorsque l'Allemagne a failli à sa parole ?

TÉMOIN MILCH. — Au cours de ces conférences, il était impossible à quiconque était présent de parler. Hitler s'adressait à nous derrière son pupitre et, après le discours, il partait. Toute discussion était impossible, il ne l'aurait pas permise.

M. ROBERTS. — Vous dites, témoin, qu'il était impossible à un homme d'honneur de protéger son honneur ?

TÉMOIN MILCH. — Je ne me souviens pas exactement des paroles de Hitler que vous avez citées ici.

M. ROBERTS. — Pouvez-vous donner votre opinion à ce sujet au Tribunal ?

TÉMOIN MILCH. — Je n'avais pas l'impression que Hitler eût dit quelque chose allant à l'encontre des accords en vigueur. Je n'en ai pas le souvenir.

M. ROBERTS. — Estimez-vous que ce procès-verbal soit faux ?

TÉMOIN MILCH. — Cela non plus, je ne peux l'affirmer. Je peux seulement dire que je ne me souviens pas des termes employés. Je ne sais pas non plus si le procès-verbal est absolument exact. Si mes souvenirs sont exacts, il a été rédigé ultérieurement par l'un des aides de camps présents.

M. ROBERTS. — Mais, nous savons que c'est exactement ce que l'Allemagne a fait douze mois plus tard. Elle a failli à sa parole envers la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg et elle a semé la misère et la mort parmi des millions de personnes. Vous le savez parfaitement aujourd'hui, n'est-ce pas ?

TÉMOIN MILCH. — Évidemment, je le sais mais, en tant que soldat, nous n'avions pas à faire de politique, on ne nous demandait pas notre avis...

M. ROBERTS. — Appelez-vous honneur...

Dr. RUDOLF DIX (avocat de l'accusé Schacht). — Je ne parle pas pour Schacht, mais au nom de toute la Défense. Je prie le Tribunal d'interroger le témoin sur des faits et non sur des jugements de valeur.

LE PRÉSIDENT. — Il est interrogé sur des faits.

M. ROBERTS. — Vous venez de dire que vous savez aujourd'hui que douze mois plus tard l'Allemagne violait la neutralité de la Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg.

TÉMOIN MILCH. — Mais nous n'en connaissons pas les motifs ; nous ignorions également les autres obligations que ces pays pouvaient avoir assumées. Les soldats n'avaient pas à prendre parti dans de telles questions.

M. ROBERTS. — N'était-ce pas le devoir d'un soldat de faire des objections lorsqu'on lui demandait de contribuer à violer les engagements pris par son pays ?

TÉMOIN MILCH. — Je suis de votre avis, si le manquement à la parole donnée s'effectue dans un domaine qui est le sien. Mais pour ce qui est en marge de sa compétence, on ne peut le tenir pour responsable ni lui demander des comptes.

M. ROBERTS. — Ne parlez que de ce qui vous regarde. Prétendez-vous ignorer que votre pays s'était engagé à respecter la neutralité de ces trois petits pays ?

TÉMOIN MILCH. — Je l'ai lu dans le discours du Reichstag, mais je ne savais pas quelle était la contre-partie de cet engagement. Je ne savais pas, ce qui aurait très bien pu être le cas, que ces petits pays n'avaient aucune envie de notre protection ou de cette garantie. Un soldat ne pouvait pas s'en rendre compte ; seuls les chefs politiques pouvaient le savoir.

M. ROBERTS. — Bien. Nous le demanderons aux soldats du Haut Commandement qui sont au banc des accusés lorsqu'ils témoigneront. Mais je vous demande de me dire que tout le monde en Allemagne devait connaître les garanties données par Hitler à ces petits pays.

TÉMOIN MILCH. — Hitler a fait beaucoup de propositions et d'offres. C'est ainsi qu'il a proposé une limitation générale des armements ; il a offert de renoncer aux bombardements aériens, mais ses propositions n'ont pas été acceptées. C'est pourquoi seuls les chefs politiques pouvaient savoir ce qu'ils pouvaient et ce qu'ils devaient exiger des soldats. Le soldat n'avait qu'un seul devoir : obéir.

M. ROBERTS. — Voulez-vous, s'il vous plaît, répondre à mes questions. Ce n'est pas du tout ce que vous faites. Nous connaissons les faits, témoin, d'après les documents allemands. Je vous demande ce que vous savez et les idées qui sont les vôtres sur l'honneur. Ne croyez-vous pas qu'il soit déshonorant de donner sa parole le 28 avril et de prendre la résolution secrète de rompre ses engagements le 23 mai ?

TÉMOIN MILCH. — Si les données sont toujours les mêmes, vous avez raison, mais c'est justement ce que je ne sais pas.

M. ROBERTS. — Vous devez avoir un code d'honneur à vous bien que vous soyez dans l'Armée. Vous savez naturellement que la neutralité de la Norvège a été violée.

TÉMOIN MILCH. — Oui. A notre point de vue, elle a d'ailleurs été doublement violée.

M. ROBERTS. — Savez-vous que les 12 et 13 mars 1940 Jodl écrivait dans son journal : « Le Führer cherche encore une excuse à présenter au monde pour l'invasion de la Norvège » ? Vous le savez, n'est-ce pas ?

TÉMOIN MILCH. — Je ne connais ni ce journal ni cette remarque.

M. ROBERTS. — Vous avez pris activement part à l'invasion de la Norvège, n'est-ce pas ?

TÉMOIN MILCH. — Quelques jours après le début de l'invasion, j'ai commandé l'Aviation sur ce front, pendant un temps très court.

M. ROBERTS. — Vous avez eu un commandement en chef en Norvège ?

TÉMOIN MILCH. — Oui.

PROFESSEUR Dr JAHREISS. — Je crois qu'il est nécessaire d'apporter une précision au sujet d'une erreur de traduction. Je viens d'entendre qu'on a cité une annotation de l'accusé Jodl en traduisant de la façon suivante : « Le Führer cherche encore une excuse... ». Or, dans le texte allemand, il est dit « justification ». Dans ce cas-là, il n'est pas permis de traduire par « prétexte » ou « excuse » ; c'est là une signification toute différente.

M. ROBERTS. — Quelle que soit la traduction, cette annotation prouve que le Führer cherchait toujours soit une raison, soit une

excuse. Je veux seulement vous poser une autre question à ce sujet. Vous savez que Belgrade a été bombardé. Je crois que c'était au mois d'avril 1941.

TÉMOIN MILCH. — Je l'ai su à l'époque par les communiqués de l'Armée.

M. ROBERTS. — Sans qu'il y eût de déclaration de guerre et sans que la population civile fût prévenue? Le savez-vous?

TÉMOIN MILCH. — Non, je l'ignore.

M. ROBERTS. — N'en avez-vous pas parlé avec Göring?

TÉMOIN MILCH. — De l'attaque de Belgrade?... Non, je ne m'en souviens pas.

M. ROBERTS. — A-t-il jamais exprimé disons, des regrets, d'avoir bombardé une grande capitale sans même prévenir la population civile, même pas une heure avant?

TÉMOIN MILCH. — Je n'en ai pas eu connaissance, je ne me souviens pas d'une telle conversation.

M. ROBERTS. — C'est de l'assassinat, n'est-ce pas?

(Le témoin ne répond pas.)

Peut-être préférez-vous ne pas répondre à cette question?

TÉMOIN MILCH. — Je ne peux pas répondre par oui ou par non, car j'ignore les circonstances de cette attaque. Je ne sais pas si la guerre avait été déclarée, je ne sais pas si un avertissement préalable avait été donné, je ne sais pas si Belgrade était une forteresse, ni quel but on poursuivait. Je connais bien d'autres bombardements au sujet desquels on pourrait poser la même question, sous la même forme.

M. ROBERTS. — Je ne poserais pas cette question, témoin, si je n'avais devant moi un document relatant l'ordre donné par Hitler de détruire Belgrade par des vagues de bombardiers, sans ultimatum et sans interventions diplomatiques préalables. Vous aurais-je posé la question si je n'avais pas ce document entre les mains? Passons donc à autre chose.

TÉMOIN MILCH. — Je dois dire que j'ai eu aujourd'hui, pour la première fois, connaissance de ce document, par votre bouche.

M. ROBERTS. — Je veux maintenant parler d'une affaire concernant le Stalag Luft III à Sagan? Savez-vous de quoi je veux parler?

TÉMOIN MILCH. — Oui, maintenant je le sais.

M. ROBERTS. — Savez-vous que, les 24 et 25 mars 1944, environ 80 officiers de la RAF, originaires d'Angleterre et des Dominions, se sont évadés de ce Stalag Luft III avec quelques autres prisonniers?

TÉMOIN MILCH. — Oui. J'ai appris ces faits au camp de triage anglais où je me trouvais et où toute cette affaire a été relatée par voie d'affiche.

M. ROBERTS. — Je vous demanderai comment vous l'avez su, tout à l'heure. Savez-vous que, sur ces 80 officiers, 50 ont été fusillés ?

TÉMOIN MILCH. — Oui.

M. ROBERTS. — Dans différentes régions d'Allemagne ou des pays occupés, de Dantzig jusqu'à Sarrebruck. Vous l'avez entendu dire ?

TÉMOIN MILCH. — Oui, j'ai entendu dire qu'environ 50 d'entre eux avaient été fusillés, mais je ne sais pas où.

M. ROBERTS. — Avez-vous entendu dire que leurs corps ne furent jamais retrouvés et que des urnes que l'on supposait contenir leurs cendres furent ramenées au camp ? Vous êtes au courant de ces faits ?

TÉMOIN MILCH. — Je l'ai appris par le discours de M. Eden aux Communes, que j'ai lu au camp où je me trouvais.

M. ROBERTS. — Bien que tous ces officiers aient été signalés par votre Gouvernement comme ayant été abattus au cours de leur tentative d'évasion ou pour avoir opposé une résistance, vous avez bien appris qu'aucun d'entre eux ne fut blessé, mais que tous les cinquante furent fusillés.

TÉMOIN MILCH. — J'ai appris en Allemagne la nouvelle officielle que ces officiers auraient été tués lors d'une tentative de résistance ou au moment d'une évasion. Nous ne l'avons pas crue sous cette forme : nous avons beaucoup discuté à ce sujet et, bien que nous n'ayons alors aucune connaissance particulière des faits, nous craignons qu'ils n'eussent été assassinés.

M. ROBERTS. — Vous aviez peur que ces hommes aient été assassinés ? C'est bien cela, n'est-ce pas ?

TÉMOIN MILCH. — Oui, nous en avons eu cette impression, après avoir entendu de nombreux détails qui ne concordaient pas.

M. ROBERTS. — Il est tout à fait clair que, si ce fut un assassinat, l'ordre de le commettre avait dû venir de haut, n'est-ce pas ?

TÉMOIN MILCH. — Certainement. J'ai entendu là-dessus les explications données par le général Westhoff, chef de la direction des prisonniers de guerre, lorsque j'étais avec lui en captivité en Angleterre.

M. ROBERTS. — Je voudrais vous poser une question à propos de l'organisation des prisonniers de guerre. L'organisation des prisonniers de guerre dépendait-elle de l'OKW ?

TÉMOIN MILCH. — A mon avis, oui.

M. ROBERTS. — Cette organisation ne s'appelait-elle pas la KGW (Kriegsgefangenenwesen) ou Direction des prisonniers de guerre ?

TÉMOIN MILCH. — Je ne peux pas le dire, car je l'ignore. Je savais seulement qu'il y avait un chef qui s'occupait des questions de prisonniers de guerre, à l'OKW.

M. ROBERTS. — Et le chef de ce service était-il, à ce moment-là, le Generalmajor von Graevenitz ?

TÉMOIN MILCH. — Von Graevenitz, oui.

M. ROBERTS. — Le Stalag Luft III était un camp d'aviateurs ?

TÉMOIN MILCH. — Oui, il portait ce nom, mais j'étais convaincu que tous les prisonniers dépendaient de l'OKW. C'était mon avis. Je ne puis toutefois l'affirmer puisque je ne savais rien de cette organisation.

M. ROBERTS. — La direction de la surveillance des camps d'aviateurs ou de leur inspection était-elle l'inspection 17 ?

TÉMOIN MILCH. — Il y avait une inspection qui, d'après son nom, était qualifiée pour s'occuper de ces questions, mais je ne sais pas quel était son rôle, quels étaient ses devoirs ; je ne sais pas s'il s'agissait seulement d'interrogatoires par exemple.

M. ROBERTS. — A sa tête se trouvait le Generalmajor Grosch ?

TÉMOIN MILCH. — C'est possible, mais je ne puis l'affirmer. Je connais ce nom, mais je ne sais pas s'il occupait ces fonctions.

M. ROBERTS. — Et son second était le colonel Waelde ?

TÉMOIN MILCH. — Je l'ignore.

M. ROBERTS. — Vous étiez le second au ministère de l'Air au mois de mars 1944, n'est-ce pas ?

TÉMOIN MILCH. — Il y avait plusieurs commandants en second. J'occupais le même rang que le chef de l'État-Major, que le chef du service du personnel et que le chef de l'armement technique, qui étaient indépendants de moi, mais au même niveau. J'étais, à l'ancienneté, le second officier de l'Aviation.

M. ROBERTS. — Y a-t-il eu une conférence à Berlin dans la matinée du samedi 25 mars au sujet de cette évasion ?

TÉMOIN MILCH. — Je ne m'en souviens pas.

M. ROBERTS. — Göring ne vous a-t-il pas parlé de cette conférence ?

TÉMOIN MILCH. — Je ne m'en souviens pas.

M. ROBERTS. — Göring ne vous a-t-il jamais dit qu'il y avait eu une conférence entre Hitler, Himmler, lui-même et Keitel ce samedi matin ?

TÉMOIN MILCH. — Non, je n'en sais rien, je ne m'en souviens pas.

M. ROBERTS. — A qui fut donné l'ordre d'assassiner ces prisonniers de guerre lorsqu'ils furent repris ?

TÉMOIN MILCH. — Je ne peux m'en souvenir. D'après ce que j'ai entendu ultérieurement, cela a dû se passer tout autrement. J'ai entendu là-dessus la communication du général Westhoff, qui a été cité tout à l'heure, et celle du général Bodenschatz.

M. ROBERTS. — Le général Westhoff va venir ici comme témoin. Il a fait une déclaration à ce propos disant ..

TÉMOIN MILCH. — Je m'excuse, mais je n'ai rien entendu. L'allemand m'arrive très faiblement. Je vous entends, mais pas la traduction allemande.

M. ROBERTS. — Le général Westhoff...

TÉMOIN MILCH. — Oui.

M. ROBERTS. — A donné une explication...

TÉMOIN MILCH. — Oui.

M. ROBERTS. — Et nous allons l'entendre ici comme témoin.

TÉMOIN MILCH. — Oui.

M. ROBERTS. — C'est pourquoi il est peut-être préférable de ne pas vous interroger sur ce point. Ce sera plus courtois vis-à-vis de la Défense. Mais pensez-vous, si ces officiers ont été assassinés, pour employer vos propres paroles, en essayant de s'échapper d'un camp de prisonniers de la RAF, que cela se soit passé sans que Göring le sache ?

TÉMOIN MILCH. — Je crois que c'était parfaitement possible, surtout en raison de la grande confusion qui régnait dans les milieux officiels à l'époque.

M. ROBERTS. — Une grande confusion, au mois de mars 1944 ?

TÉMOIN MILCH. — Il a toujours régné une épouvantable confusion dans ces services.

M. ROBERTS. — Il est pourtant clair...

TÉMOIN MILCH. — Hitler s'occupait de tout et donnait des ordres directement en passant par-dessus les chefs de la Wehrmacht.

M. ROBERTS. — N'avez-vous jamais parlé de cette affaire avec Göring ?

TÉMOIN MILCH. — Non, je ne me souviens pas en avoir parlé à Göring.

M. ROBERTS. — Ne croyez-vous pas que cette affaire jette la honte sur les Forces armées allemandes ?

TÉMOIN MILCH. — Oui, c'est une grande honte.

M. ROBERTS. — Et pourtant Göring ne vous en a jamais parlé ? En avez-vous parlé à Keitel ?

TÉMOIN MILCH. — Je ne saurais le dire. A cette époque, je ne voyais presque jamais Göring.

M. ROBERTS. — En avez-vous parlé à Keitel ?

TÉMOIN MILCH. — Non, jamais. Je le voyais encore bien moins.

M. ROBERTS. — Y avait-il au ministère de l'Air un général Foster ou Förster ?

TÉMOIN MILCH. — Oui.

M. ROBERTS. — Le général Förster ?

TÉMOIN MILCH. — Oui.

M. ROBERTS. — Était-il chef de l'État-Major d'opérations ?

TÉMOIN MILCH. — Non, il était chef de la Luftwehr et il devait, à ce titre, s'occuper du remplacement du personnel et des équipages. Il s'occupait de questions de personnel avec l'État-Major général ou avec le Reichsmarschall. Pendant la guerre, il était aussi responsable de l'Aviation civile, domaine dans lequel il a collaboré avec moi, mais pendant la guerre c'était peu de chose.

M. ROBERTS. — Je voulais vous demander s'il vous a jamais parlé de ce massacre ?

TÉMOIN MILCH. — On m'a déjà posé cette question, mais je ne m'en souviens pas, avec la meilleure volonté. Il n'est pas impossible qu'au cours d'une conversation il m'ait dit que des officiers aient été fusillés ; comment et à la suite de quelles circonstances, je ne le sais plus. Il ne m'a pas fait de rapport de service et je n'avais pas à en demander.

M. ROBERTS. — Si Förster vous l'avait dit, l'auriez-vous jamais signalé à Göring ?

TÉMOIN MILCH. — Je ne me souviens même pas d'une conversation avec Förster et je ne crois pas lui avoir parlé à ce sujet. Il ne m'a pas remis de compte rendu à transmettre à Göring, mais il l'aurait fait plus directement et plus rapidement en le faisant parvenir à Göring par ses soins.

M. ROBERTS. — Avez-vous pris des mesures pour empêcher ces fusillades ?

TÉMOIN MILCH. — Lorsque j'en ai entendu parler pour la première fois, je n'ai pas compris exactement ce qui s'était passé. Mais même si j'en avais eu une idée très nette, il était évident, d'après les paroles de M. Westhoff, qu'il aurait été beaucoup trop tard pour intervenir.

M. ROBERTS. — Pourquoi trop tard ?

TÉMOIN MILCH. — Parce que Westhoff fut le premier officier a en avoir connaissance et, lorsqu'il l'a su, l'ordre avait déjà été exécuté. Je signale que le général Westhoff me l'a dit et il pourra le confirmer.

M. ROBERTS. — Vous prétendez donc que vous n'êtes jamais allé voir Göring à cette occasion ?

TÉMOIN MILCH. — Non, je ne m'en souviens pas.

M. ROBERTS. — Il y a encore trois points sur lesquels je voudrais avoir des explications. Ils concernent l'utilisation de la main-d'œuvre pour l'industrie d'armement. M. Justice Jackson vous a posé des questions à ce sujet. Avez-vous employé de la main-d'œuvre provenant des camps de concentration ?

TÉMOIN MILCH. — Oui.

M. ROBERTS. — Voulez-vous regarder le document PS-1584 qui figure au procès-verbal de l'audience de l'après-midi du 12 décembre (Tome III, page 475) ?

S'agit-il d'un télégramme de Göring à Himmler en date du 14 février 1944 ? Il y a plusieurs noms de code qui désignent le Reichsführer SS, c'est-à-dire Himmler, ministre du Reich. Qui l'a envoyé ? Ce télégramme est signé de Göring, mais celui-ci ne s'occupait pas de questions de main-d'œuvre, n'est-ce pas ?

TÉMOIN MILCH. — Je ne puis le dire. Je n'en connais pas la provenance.

M. ROBERTS. — Vous vous occupiez bien des attributions de main-d'œuvre à l'armement aérien, n'est-ce pas ?

TÉMOIN MILCH. — Aussi longtemps que je me suis occupé des armements aériens, j'ai envoyé des demandes de main-d'œuvre aux services compétents, mais ce télégramme n'émane pas de mes services.

M. ROBERTS. — S'il n'émane pas de vos services, de quel service vient-il ?

TÉMOIN MILCH. — Tout cela est très complexe ; il y a d'abord la question d'une autre escadrille...

M. ROBERTS. — Répondez à ma question, je vous prie. De quel service émane-t-il ?

TÉMOIN MILCH. — Je ne peux pas le dire maintenant.

M. ROBERTS. — Très bien.

TÉMOIN MILCH. — Je ne le sais pas.

M. ROBERTS. — La deuxième phrase est la suivante: « Je vous demande également de mettre à ma disposition le plus grand nombre possible d'internés des camps de concentration pour les constructions aéronautiques, étant donné que ce type de main-d'œuvre s'est avéré très utile. » Vous avez souvent utilisé la main-d'œuvre des camps de concentration, n'est-ce pas?

TÉMOIN MILCH. — A la fin, oui. Puis-je demander de quel mois est ce télégramme daté 15?

M. ROBERTS. — Je vous l'ai dit, témoin, il est en date du 14 février 1944. C'est indiqué en haut du document.

TÉMOIN MILCH. — Oui, je ne pouvais pas le lire.

M. ROBERTS. — Non. Je comprends. Himmler a-t-il réagi en vous fournissant les 90.000 internés des camps de concentration? Je parle du document PS-1584 n° 3, en date du 9 mars 1944. Il est adressé au « Très honoré Reichsmarschall » par Heinrich Himmler. En voici le contenu :

« ... L'Aviation emploie en ce moment 36.000 internés environ. Il en faudrait 90.000. »

Puis, au dernier paragraphe: « L'installation sous terre de l'industrie aéronautique demande encore environ 100.000 prisonniers ». Il s'agissait d'internés des camps de concentration, n'est-ce pas, témoin?

TÉMOIN MILCH. — Oui, je le vois d'après cette lettre.

M. ROBERTS. — Vous avez dit que vous étiez à peu près ignorant des conditions existant dans les camps de concentration?

TÉMOIN MILCH. — Je n'en savais rien.

M. ROBERTS. — Vous n'avez pas vu les films établis après la libérations des camps?

TÉMOIN MILCH. — Non.

M. ROBERTS. — L'effrayant contraste existant entre les gardiens et les civils gras à souhait et bien nourris et les internés, véritables squelettes ambulants?

TÉMOIN MILCH. — Je n'ai pas vu le film, mais j'ai vu des photographies en Angleterre.

M. ROBERTS. — Avez-vous délibérément fermé les yeux sur tout ce qui se passait en Allemagne?

TÉMOIN MILCH. — Non, nous n'avions aucune possibilité de nous en rendre compte.

M. ROBERTS. — Même vous, dans votre situation, vous ne pouviez pas savoir ce qui se passait ?

TÉMOIN MILCH. — C'était tout à fait impossible.

M. ROBERTS. — Maintenant, je voudrais parler brièvement d'une question qui a été effleurée par M. Justice Jackson. Ce dernier n'a pas lu la lettre à l'audience. C'est la question des expériences qui devaient servir à l'Aviation. Je vais me référer au plus petit nombre possible de documents pour vous poser des questions, mais je pourrai donner la référence.

Savez-vous que, le 15 mai 1941, c'est le document PS-1602, le Dr Rascher a envoyé une lettre à Himmler ?

TÉMOIN MILCH. — Je ne connais pas cette lettre. Je crois que je l'ai dit au cours des interrogatoires.

M. ROBERTS. — On voulait réaliser de très dangereuses expériences pour lesquelles aucun volontaire ne se présentait et elles ne pouvaient être réalisées sur des singes. Aussi demandait-il qu'on lui procurât des êtres humains, ce que Himmler a accepté très volontiers. Ceci se passait en 1941. Étiez-vous au courant ?

TÉMOIN MILCH. — Non, je n'en sais rien.

M. ROBERTS. — Rascher était...

TÉMOIN MILCH. — Je ne l'ai pas connu personnellement.

M. ROBERTS. — Il était médecin à l'État-Major de la Luftwaffe.

LE PRÉSIDENT. — Mais, monsieur Roberts, je ne vois pas de lettre adressée à ce témoin !

M. ROBERTS. — Monsieur le Président, la lettre suivante est une lettre signée par ce témoin. C'était là une question préliminaire. Peut-être ferais-je mieux d'en venir à la lettre qu'il signa. Je vous remercie.

Je vais maintenant vous présenter les documents PS-343 et PS-607, si le secrétaire veut avoir l'obligeance de vous les remettre.

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Roberts, il a déjà été interrogé sur cette lettre au cours du contre-interrogatoire, n'est-ce pas ?

M. ROBERTS. — Je ne pensais pas que cette lettre eût été lue ou qu'on en eût parlé suffisamment. Est-ce le cas ?

LE PRÉSIDENT. — Cette lettre lui a été présentée. Je ne sais pas si elle a été lue à l'audience.

M. ROBERTS. — Je m'en remets au Tribunal. Je sais que le sujet a été traité. Je pensais cependant que cette lettre devait être lue à l'audience, mais je peux me tromper.

LE PRÉSIDENT. — On m'a dit que cette lettre n'a pas été lue mais que les deux lettres ont été présentées au témoin.

M. ROBERTS. — Je suis d'accord.

Si vous voulez bien patienter quelques minutes, Monsieur le Président, je crois qu'il me sera possible de régler cette affaire qui est très importante. (*S'adressant au témoin.*) Voici la lettre du 20 mai 1942 que vous avez envoyée à « Wölffchen », c'est-à-dire à l'Obergruppenführer Wolff, et qui est signée par vous, n'est-ce pas ?

TÉMOIN MILCH. — Oui, c'est exact. C'est la lettre qui, comme je l'ai dit ce matin, me fut présentée par l'Inspection du service de santé et dont il ressort que nous ne voulions pas nous mêler de cette affaire. Nous l'avons rédigée le plus poliment possible.

M. ROBERTS. — Voici ce qu'il y a d'important dans cette lettre, si vous nous permettez de la résumer. Vous avez dit :

« En réponse à votre télégramme du 12 mai, l'Inspection du service de santé... »

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Roberts, si je me souviens bien, quand ces lettres lui ont été présentées, le témoin a dit qu'il les avait signées sans les avoir lues.

M. ROBERTS. — Très bien, Monsieur le Président ; je vais alors abandonner cette question puisque vous estimez qu'elle a déjà été épuisée. (*Au témoin.*) Vous voulez faire croire au Tribunal que vous avez signé ces deux lettres à Wolff, qui était officier de liaison, n'est-ce pas ?... Qui était Wolff ?

TÉMOIN MILCH. — Wolff n'était pas officier de liaison. Il était l'adjoint de Himmler ; il nous avait envoyé un télégramme probablement à l'attention de l'Inspection du service de santé ; l'inspecteur répondit, en passant par moi parce que pour une raison ou pour une autre il ne paraissait pas opportun que ce fût lui qui répondit directement. J'ai dit, lors de mes interrogatoires, que j'avais signé ces lettres, mais qu'elles n'émanaient pas de mes services, qu'elles n'avaient pas été dictées dans mon bureau et que l'on avait employé mon papier à lettres pour la réponse de l'Inspection du service de santé, ce qui arrivait fréquemment. Je n'avais rien à voir avec nos expériences sur les hautes altitudes, ni avec l'Inspection du service de santé, et je n'avais aucun rapport avec les expériences des SS.

M. ROBERTS. — Saviez-vous que ces expériences des chambres de pression furent réalisées avec des êtres humains, sur des êtres vivants fournis par Dachau ?

TÉMOIN MILCH. — Les sujets d'expériences sont indiqués dans la lettre présentée par l'Inspection du service de santé. Dans la

Luftwaffe, nous tentions ces expériences sur nos propres officiers du service de santé qui étaient des volontaires, et comme nous les faisions avec notre propre personnel, nous considérons que cela n'intéressait que nous. Nous ne voulions pas collaborer dans ce domaine avec les SS, car leurs résultats ne nous intéressaient pas. Ces expériences avaient déjà été tentées chez nous depuis longtemps sur nos propres hommes. Les SS s'occupaient de ce qui ne les regardait pas et nous n'avons jamais compris pourquoi ils s'étaient mêlés de cette question.

M. ROBERTS. — Mais Himmler ne vous a-t-il pas écrit une lettre en novembre 1942 ? C'est le document PS-1617, dans lequel il dit que les expériences de résistance à l'eau froide et aux hautes pressions atmosphériques ont été exécutées et que lui, Himmler, a fourni à cet effet des criminels et des éléments asociaux provenant des camps de concentration. Vous souvenez-vous de cette lettre ?

TÉMOIN MILCH. — On m'a montré cette lettre, mais je ne m'en souviens pas. Je ne sais pas du tout pourquoi M Himmler m'a écrit, alors que de mes services ces lettres allaient directement, sans que je les voie, à l'autorité compétente, l'Inspection du service de santé ; les réponses en revenaient par l'intermédiaire de mes services. Il m'était impossible de prendre position au sujet de ces questions, car je ne savais pas de quoi il s'agissait et je ne pouvais pas apprécier ce qui se passait au point de vue médical.

M. ROBERTS. — Si vous prétendez ne rien savoir de lettres que vous avez vous-même signées, il est inutile d'insister. Venons-en au dernier point.

TÉMOIN MILCH. — J'avais, chaque jour, plusieurs centaines de lettres à signer et je ne pouvais pas toujours savoir de quoi il s'agissait. Dans ce cas particulier, cela demandait des connaissances spéciales que je n'avais pas. J'ai simplement signé afin de dégager l'inspecteur du service de santé d'une responsabilité qu'il ne voulait pas assumer, pour les raisons que j'ai données ce matin.

M. ROBERTS. — Très bien, je laisse ce sujet.

Un dernier point maintenant. Vous avez dit, vendredi, qu'un général allemand avait été exécuté pour avoir volé des bijoux. Où ce vol a-t-il eu lieu ?

TÉMOIN MILCH. — Je ne puis pas le dire. Il me semble que ces faits se sont passés à Belgrade. Il s'agit du général Wafer. Je m'en souviens encore.

M. ROBERTS. — Il s'agissait de bijoux volés à Belgrade ?

TÉMOIN MILCH. — Je ne puis le dire, je n'en sais pas plus que ce que j'ai dit vendredi.

M. ROBERTS. — Les autorités allemandes ont estimé que le vol méritait la peine de mort, n'est-ce pas? C'est bien cela?

TÉMOIN MILCH. — Je n'ai pas pu entendre la question.

M. ROBERTS. — C'était une remarque. Je passe à la question suivante: quelle était la valeur des bijoux volés?

TÉMOIN MILCH. — Je ne sais pas. Je ne connais ni les conditions du vol, ni sa nature, ni son importance. Je sais seulement qu'on a volé des bijoux et que ce vol fut puni de mort.

M. ROBERTS. — Göring ne vous a-t-il jamais parlé de la collection d'objets d'art qu'il était en train de se constituer dans les pays occupés?

TÉMOIN MILCH. — Je ne sais rien là-dessus.

M. ROBERTS. — Puis-je vous lire un extrait de document? C'est un ordre signé de Göring, du 5 novembre 1940, et adressé au chef de l'administration militaire à Paris et à l'Einsatzstab Rosenberg, disposition des objets d'art apportés au Louvre dans l'ordre suivant:

1° Tous les objets d'art...

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Roberts, le témoin n'a jamais vu ce document et ne sait rien à ce sujet.

M. ROBERTS. — Bien, Monsieur le Président. (*Au témoin.*) Vous dites que Göring n'a jamais parlé avec vous de sa collection d'objets d'art?

TÉMOIN MILCH. — Non.

M. ROBERTS. — Ne saviez-vous pas que des objets d'art de grande valeur, au nombre de 21.000, avaient été pris dans les pays occupés à l'Ouest?

TÉMOIN MILCH. — Non, je n'en savais rien.

M. ROBERTS. — Qu'aurait pu faire le général qui avait volé des bijoux à Belgrade? Les offrir au Führer ou à Göring?

TÉMOIN MILCH. — Je vous prie de ne pas m'obliger à répondre à cette question.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Pouvez-vous me dire quand vous avez été mis au courant de la guerre que Hitler projetait contre l'Union Soviétique? En janvier 1941?

TÉMOIN MILCH. — En janvier, j'ai appris, comme je l'ai dit vendredi, par le Reichsmarschall Göring, que Hitler lui avait dit qu'il s'attendait à une attaque de la part de la Russie. Puis, pendant plusieurs mois, je n'en ai plus entendu parler, lorsque, par

hasard, un subordonné m'a dit qu'une guerre avec la Russie était imminente et que les préparatifs nécessaires étaient faits pour l'habillement des hommes.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Connaissez-vous le « Cas Barbarossa » ?

TÉMOIN MILCH. — J'ai entendu ce nom et j'ai entendu exposer ce plan lors d'une conférence chez le Führer avec les Commandants en chef et les chefs des différents groupes d'armées, un ou deux jours avant l'attaque.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Et quand cela se passait-il ? Un ou deux jours avant l'invasion ?

TÉMOIN MILCH. — Je puis vous dire exactement la date. Une seconde, s'il vous plaît.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Je vous en prie.

TÉMOIN MILCH. — Le 14 juin. C'était environ huit jours avant l'attaque qui eut lieu le 22.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Et, avant cela, vous n'aviez jamais entendu parler du « Cas Barbarossa » et vous ne l'aviez jamais vu ?

TÉMOIN MILCH. — Je vous ai déjà dit que j'ai dû entendre ce nom auparavant.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Combien de temps avant ?

TÉMOIN MILCH. — Je ne puis le dire, car j'ai passé les mois de janvier, février, mars et avril à l'étranger, et je ne suis revenu qu'au mois de mai. Je suis allé en Afrique, en Grèce, en Yougoslavie et à l'Ouest.

GÉNÉRAL RUDENKO. — A quel moment étiez-vous au Haut Commandement de la Luftwaffe. En décembre et janvier, étiez-vous en Allemagne ?

TÉMOIN MILCH. — En décembre 1940 ?

GÉNÉRAL RUDENKO. — Oui.

TÉMOIN MILCH. — En partie seulement, car pendant ce mois je me suis également trouvé en France et en Italie.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Et en janvier 1941 vous vous trouviez être en Allemagne ?

TÉMOIN MILCH. — Je suis resté à l'Ouest en permanence et, si je me souviens bien, je ne suis pas allé un seul jour en Allemagne.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Mais vous venez de déclarer qu'au mois de janvier 1941 vous avez eu un entretien avec Göring au sujet du plan d'agression contre l'URSS. En janvier, n'est-ce pas ?

TÉMOIN MILCH. — Oui, je...

GÉNÉRAL RUDENKO. — En janvier 1941 ?

TÉMOIN MILCH. — Oui, le 13 janvier, et je ne sais plus très bien si j'ai parlé à Göring en France, ou si c'était par téléphone, ou si je suis allé un ou deux jours en Allemagne. Je ne m'en souviens plus. Je n'ai aucune note là-dessus.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Je vous demande pardon, vous dites que vous avez pu avoir une conversation téléphonique sur une attaque contre la Russie ?

TÉMOIN MILCH. — Non, pas d'une attaque contre la Russie, mais d'une attaque de la Russie contre l'Allemagne. C'est de cela qu'on a parlé à l'époque et nous avons...

GÉNÉRAL RUDENKO. — Vous voulez dire que vous avez discuté au téléphone de la question d'une attaque de la Russie contre l'Allemagne ?

TÉMOIN MILCH. — Je n'ai rien déclaré de ce genre. Je dis seulement que je ne sais pas si l'on m'a donné l'indication par câble spécial, qui ne pouvait être écouté, ou si le Reichsmarschall me l'a dit en France, ou encore si ce jour-là je me trouvais en Allemagne.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Mais quand vous avez discuté cette question avec Göring et que Göring vous a déclaré qu'il ne voulait pas la guerre avec la Russie, à quelle époque était-ce ?

TÉMOIN MILCH. — C'était le 22 mai.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Le 22 mai 1941 ?

TÉMOIN MILCH. — 1941, oui.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Où cette question a-t-elle été discutée ?

TÉMOIN MILCH. — Ici, près de Nuremberg, à Veldenstein.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Avez-vous discuté cette question seulement avec Göring, ou quelqu'un d'autre prenait-il part à la conversation ?

TÉMOIN MILCH. — A ce moment-là, seulement avec Göring. Nous étions seuls tous les deux.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Et vous affirmez que Göring ne voulait pas la guerre contre l'URSS ?

TÉMOIN MILCH. — C'était mon impression.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Pourquoi donc Göring ne voulait-il pas faire la guerre à un pays qui avait l'intention d'attaquer l'Allemagne ? C'était une guerre défensive dans ce cas ?

TÉMOIN MILCH. — Göring était ennemi d'une telle guerre, parce qu'il savait...

GÉNÉRAL RUDENKO. — Il était aussi ennemi d'une guerre défensive ?

TÉMOIN MILCH. — Personnellement, il était opposé à toute guerre.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Bizarre. Peut-être pourriez-vous me donner les raisons précises de cette hostilité de Göring à une guerre contre l'URSS ?

TÉMOIN MILCH. — Parce qu'une guerre sur deux fronts, et en plus de cela une guerre contre la Russie, était impossible à gagner. Et je crois que beaucoup de soldats et autres étaient de mon avis.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Ainsi, vous étiez également opposé à la guerre contre l'URSS ?

TÉMOIN MILCH. — J'étais un ennemi déterminé d'une guerre avec la Russie.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Bizarre; vos déclarations ne sont pas logiques. D'une part vous dites que l'URSS allait attaquer l'Allemagne et d'autre part vous dites que Göring et d'autres officiers allemands de haut rang ne voulaient pas la guerre contre l'URSS.

TÉMOIN MILCH. — Puis-je encore une fois m'expliquer à ce sujet : le 13 janvier, Göring me dit que Hitler avait l'impression que la Russie voulait faire la guerre à l'Allemagne. Ce n'était ni l'opinion de Göring, ni la mienne, mais c'était celle que Hitler avait exprimée.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Je vous demande pardon. Dois-je comprendre que ni Göring ni vous n'aviez la même certitude que Hitler ?

TÉMOIN MILCH. — Je ne puis parler qu'en mon nom. J'ai souvent dit que je ne croyais pas à une attaque venant de Russie. Ce que Göring en pensait, je ne puis le dire, car il ne m'en a pas parlé. Vous devriez le lui demander.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Pour le moment, c'est à vous que je pose la question. Vous voulez dire que, personnellement, vous ne partagiez pas l'opinion de Hitler et que Göring également ne voulait pas la guerre contre la Russie ?

TÉMOIN MILCH. — Le 22 mai, lorsque j'en parlai à Göring, et que je le priai instamment d'éviter une guerre contre la Russie, Göring me dit que lui-même avait tenu le même langage à Hitler mais qu'il avait été impossible de le faire changer d'avis, que sa décision était prise et qu'aucune force au monde ne pourrait y changer quelque chose.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Je comprends. Göring était opposé à une guerre contre la Russie parce qu'il la considérait comme impossible à mener conjointement avec la guerre contre l'Angleterre. C'était sans doute pour éviter la guerre sur deux fronts?

TÉMOIN MILCH. — Du point de vue purement militaire, oui, mais je crois que si, à cette époque, on n'en n'était pas venu aux mains, par la suite le conflit aurait été définitivement évité.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Et vous pensez sérieusement qu'on peut parler de guerre préventive si longtemps à l'avance et élaborer en même temps le « Cas Barbarossa » et les préparatifs de son exécution. Croyez-vous vraiment que cette guerre était une guerre préventive?

TÉMOIN MILCH. — Je n'ai pas compris le sens de la question.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Comment expliquer que d'une part la Russie voulût attaquer l'Allemagne et que, d'autre part, d'après les dates des documents officiels, on eût préparé l'agression contre l'URSS dès décembre 1940?

TÉMOIN MILCH. — A mon avis Hitler, attendant une attaque de la Russie, en admettant que ce fut le cas, prétendait la prévenir par une guerre préventive, mais cela n'a rien à voir avec ce que l'on m'a demandé ici. Personnellement, je ne croyais pas que la Russie allait nous attaquer. Sans pouvoir juger la situation dans son ensemble, je croyais que la Russie ne le ferait pas, et ceci dans son intérêt, comme j'ai cru le comprendre.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Je comprends. J'ai encore quelques questions à vous poser au sujet des prisonniers de guerre. On a déjà parlé ici de l'emploi des prisonniers de guerre et, notamment, des prisonniers de guerre soviétiques, dans l'industrie aéronautique.

TÉMOIN MILCH. — Oui.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Que pensez-vous du fait consistant à faire travailler les prisonniers de guerre contre leur propre patrie?

TÉMOIN MILCH. — C'est évidemment peu élégant, mais je crois que tous les pays l'ont fait avec nos propres prisonniers.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Je vous parle de l'Allemagne en ce moment. Vous dites que ce n'est pas très élégant. N'est-ce pas une appréciation un peu faible?

TÉMOIN MILCH. — Ce que font les autres importe. Toutes les lois de la guerre sont basées sur la réciprocité, tant que celle-ci existe.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Je vous prierai encore une fois de répondre à mes questions. Quelle fut l'attitude du Haut Commandement allemand à l'égard de ce procédé? Ne croyez-vous pas que ce soit en contradiction flagrante avec les dispositions du Droit international?

TÉMOIN MILCH. — C'est une question qui n'est pas très claire pour moi aujourd'hui encore. Je sais seulement que l'ordre fut donné, pour défendre notre existence, d'utiliser ces hommes et ces femmes.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Pensez-vous que cet ordre soit légitime ?

TÉMOIN MILCH. — Je ne peux pas en juger ; cela dépend des circonstances et de la réciprocité.

Dr LATERNSEER. — Monsieur le Président, je demande qu'on supprime du procès-verbal la dernière question et la dernière réponse. On a demandé au témoin un jugement de valeur sur une question de Droit ; ce n'est pas là son rôle, et comme la question ne saurait être recevable, il n'y a pas lieu de tenir compte de la réponse.

LE PRÉSIDENT. — Général Rudenko ?

GÉNÉRAL RUDENKO. — Je voudrais préciser que j'ignorais que le témoin ne sût pas si c'était là ou non une violation du Droit international. Au contraire, j'ai toutes les raisons de croire qu'il est compétent en la matière, d'autant plus qu'au début de sa déposition, aujourd'hui et vendredi, il a cité dix règles que les soldats avaient à respecter et a ajouté qu'elles étaient fondées sur le Droit international. Je pense donc que le témoin peut répondre à la question de l'emploi que la Luftwaffe a fait, contre leur patrie, de certains prisonniers de guerre. Si le Tribunal estime qu'il n'y a pas lieu de poser cette question, je la retirerai bien volontiers.

LE PRÉSIDENT. — La question aurait pu être posée différemment ; on aurait pu demander au témoin si ces faits étaient en contradiction avec les règles que les soldats avaient dans leur livret individuel. Mais pour autant qu'il s'agisse d'une règle de Droit international, c'est le Tribunal qui statuera ; il n'a donc pas besoin sur ce point des déclarations du témoin.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Certainement. J'ai encore deux questions à poser au témoin.

LE PRÉSIDENT. — Nous voulions lever l'audience à 16 h. 30. Si vous avez l'intention de poser encore des questions, il vaudrait peut-être mieux lever l'audience maintenant. Ou bien avez-vous terminé ?

GÉNÉRAL RUDENKO. — Je pense qu'il vaut mieux suspendre maintenant, car j'ai encore quelques questions à poser au témoin.

(L'audience sera reprise le 12 mars 1946 à 10 heures.)